

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7071
vendredi 28 février 2025



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

INCONTRU

Marielle ou la résilience enchrée

P5 à 7

Photo Roselyne Boetti

- KAMPÀ P2
- OPINIONS P4
- BRÈVES P8
- LINGUA P18
- CULTURE P20
- RÉTRO P21
- AGENDA P22
- CARNETS DE BORD P23
- ANNONCES LÉGALES P9

1,75€







INCONTRU
MARIELLE OU LA RÉSILIENCE ENCRÉE P5 À 7

OPINIONS P4

EN BREF ET EN CHIFFRES P8

LINGUA
LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI P18

CULTURA
L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA P20

RÉTRO
UN ANNU FÀ P21

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P22

CARNETS DE BORD P23

ANNONCES LÉGALES P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99 • pa@aurelli.com

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Soldi è ghjuventù

A Corsica s'hà buscu torna un trufeu di campioni. Si-condu l'ultimu barometru Teenage Leb di a neubanca Pixpay, l'adulescenti corsi (trà 10 è 18 anni) sò i più spindac-cioni di Francia. I so spesi sò stati di 119,50 auri ogni mesi annu, contr'à 115 auri in u 2023. Pà fà u paragonu, a media naziunali era in u 2024 di 98,7 auri à mesi. I nostri ghjuva-notti si ritrovani in testa di a classifica davanti à quilli di a regioni Provence Alpes Côte d'Azur (111,1 auri) è di l'Ile de France (103,6 auri), mentri chì quilli chì facini u più attinzioni sò i Nurmandi, incù una media di mancu 89 auri spesi ogni mesi. Issi soldi, l'adulescenti i spendini soprattutto ind'i su-permarcati, inde i fast food, pà cumprà panni o scarpi di moda, ma dinò sfarenti prudutti numerichi. Inde l'abitudi-ni di cunsumazioni à u nivellu naziunali, i ghjovani francesi lasciani u più muneta inde a marca Apple, chì raprisenta 45 % di i spesi, soprattutto par via di a prugressioni di u pagamentu cù u telefuninu. Ghjustu daretu, ritruvemi l'insegna di ristorazioni rapida McDonald's, cù una sporta media di 10,40 auri spesi par ogni passaghju in cascia. S'è u bughjettu di issi ghjuvanotti cresci, a so gistioni ferma sempri difficiuli. Più di a mità dumanda avanzi à i so pa-renti, chì ùn l'accumpagnani micca sempri pà fà casu à ciò ch'elli t'ani in u so portamuneta. Peghju, più d'un ghjova-nu nant'à deci avaria dighjà avutu un debbitu à rimbursà à un parenti o à un amicu. Infurmazioni chì ci portani à intar-

Peghju, più d'un ghjovanu

nant'à deci avaria dighjà avutu

un debbitu à rimbursà

à un parenti o à un amicu.

rugacci torna nant'à u sughjettu di l'educazioni. Aldilà di a quistioni di i ghjovani, bisogna à riveda a nostra mane-ra di cunsumà tutti quant'è no semi, pà a nostra stacca sicuramenti, ma dinò di pettu à l'ambienti. Ci vularia à pinsà torna u nostru modu di campà è principià un veru travagliu pedagogicu incù i nostri figlioli, da fà ch'elli ùn ri-pitissini micca i sbagli di u passatu. Fà riparà o piglià affari d'occasioni invece di cumpralli novi novi, eccu piccoli gesti chì pudariani cambià u nostru futuru vicinu s'è no ci demi di rimenu. Pudemi sempri spirà chì i spacconi si mittissini un ghjornu anch'elli à misurassi nant'à stu sughjettu. ■
Santu CASANOVA

si passa calcosa... **annant' à a reta**

Tout peut arriver. Y compris de voir Emmanuel Macron, avec qui la presse et l'opinion étrangères n'étaient pourtant guère tendres dernièrement, redorer ne serait-ce que brièvement son image à l'international. Et offrir, une fois n'est pas coutume, un motif de satisfaction voire de fierté à un grand nombre de Français. En déplacement aux États-Unis, le président français était au côté du président américain pour une conférence de presse à la Maison Blanche le 24 février. Plusieurs thèmes étaient évoqués, comme l'Otan ou l'aide à l'Ukraine. Sur ce point, Donald Trump, désireux d'accéder aux minerais ukrainiens en dédommagement du soutien financier américain, a voulu minimiser l'implication de l'Europe par rapport aux efforts consentis par les États-Unis. «*L'Europe prête de l'argent à l'Ukraine. Elle récupère son argent*», affirmait-il, laissant entendre que son pays, lui, n'avait pas cette garantie. Aussitôt, son homologue français lui a coupé la parole tout en lui saisissant le bras et l'a purement et simplement recadré, en direct. «*Nous avons payé. Nous payons*

60 % de l'effort total. C'était un mélange, comme les États-Unis, de prêts, de garanties, de subventions» a-t-il rectifié, avant d'ajouter face à la moue dubitative de Donald Trump que l'Europe avait «*fourni de l'argent bien réel*». Il a précisé aussi que les actifs russes, d'une valeur d'environ 230 milliards de dollars, gelés par l'Europe n'étaient pas utilisés comme garantie. Bref, Macron a fait du Macron. Mais cette fois, bien peu ont jugé que sa façon de faire était inappropriée ou embarrassante. Américains, Italiens ou Britanniques ont au contraire commenté favorablement cette intervention. Quant aux Français, même chez ceux qui d'habitude ne le ménagent pas, on a jugé que le président avait «*fait le job*». Quelques uns ont cela dit fait observer qu'il était inhabituel de voir le chef d'Etat français se montrer si attaché aux faits. Il ne faudrait pas se montrer trop tendres. D'autant que ce petit éclat très remarqué ne contribuera sans doute pas à combler ce que le *New York Times* a qualifié de «*fossé grandissant entre les États-Unis et l'Europe au sujet de la guerre en Ukraine*». ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Really American @ReallyAmerican1 · 23h
BREAKING: In an incredible moment in front of the world, President Macron brutally interrupted a Trump lie, fearlessly fact checking him in real time.

Richard Angwin @RichardAngwin · 23h
Macron's swift fact-check of Trump's Ukraine claims was a masterclass in leadership—bold, sharp, and necessary. Trump's bluster crumbled under real-time scrutiny, exposing his weakness on the global stage. More of this, please—Europe deserves a partner, not a showman.

Alex Taylor @AlexTaylorNews · 9h
La visite du Président Macron chez Trump bien accueillie par les médias GB (ce n'est pas tous les jours 😊)

pier luigi pinna @pierpi13 · 1h
Oggi Emmanuel Macron alla Casa Bianca ha fatto quello che dovrebbe fare il leader di un Paese europeo.

Nils Wilcke @paul_denton · 22h
Cette moue agacée de Trump quand Macron met à jour ses fake news sur l'Ukraine, c'est bien joué de la part du président français, il faut le reconnaître. pic.x.com/sbMfFPciMh

Jo @JoJoFromJerz · 23h
The way Macron puts his hand on him like he's shushing some silly little toddler... it's fucking priceless.

francesco w. @FrancescoWM · 10h
Per la prima volta in vita mia invidia i francesi... ahahahha non mi era mai capitato prima!

Chris @kieslo · 7h
Dans le même temps, les USA votaient comme les russes sur 2 résolutions sur l'Ukraine. Alors oui, Macron a dit les mots qu'il fallait. Mais ça n'a servi à rien. Comme prévu. x.com/AmourskyCyril...

HUMEUR

Méfait de société

Depuis la mort tragique de Chloé Aldrovandi, il ne se passe pas de jour sans qu'on appelle à lutter contre la mafia. Et c'est heureux. Mais là où les collectifs et les «gens lambda» demandent à l'état d'entamer -enfin- une action salubre, nous avons aussi droit à la sempiternelle ritournelle à propos du «*sursaut de la société corse*». Leurs auteurs, sans surprise aucune, se trouvent parmi les spécialistes du journalisme d'investigation qui tiennent leurs tuyaux de la police et les serviteurs de l'État. On a ainsi vu le préfet de Corse jouer les Retailleau: selon lui, «*Si vous consommez du cannabis ce week-end, ne venez pas vous plaindre que les groupes criminels prospèrent. Fin de la leçon de morale*». De la part d'un homme dont le prédécesseur affirmait il y a peu, une fois parti, que le crime organisé gangrénait tout, «*y compris les services de l'État*», il aurait sans doute été bien venu de faire preuve de plus de mesure et de discernement. De la même manière, au moment où s'ouvre le procès du Petit Bar, culpabiliser le fumeur de joint dominical au même titre que les gangsters et hommes d'affaires impliqués dans le blanchiment de dizaines de millions d'euros dans l'immobilier (et autres) requiert un talent avéré de funambaliste. Quant à en appeler à la morale alors que policiers, juges et membres de la préfecture ont été mis en cause pour leurs liens avec des affairistes sulfureux et des voyous avérés, c'est aussi risible, dans le genre grinçant, que Trump accusant Zelensky d'avoir lancé l'invasion de l'Ukraine. Enfin, il serait peut-être temps que la fameuse «noblesse d'état» se remémore deux ou trois évidences: la première étant que le travail d'un état, c'est surtout de protéger les populations, donc de lutter contre le crime, organisé ou pas. Si Angelin Miccanomi a entendu dire qu'Untel est un mafieux, il ne peut pas enquêter, perquisitionner, procéder à une arrestation, juger ni condamner: c'est à l'État, avec ses moyens, de servir les citoyens, pas l'inverse. ■ **Eric PATRIS**

Marielle ou la résilience enchrée



Photo Ropselyne Beretti

À la croisée de l'art et du geste à visée thérapeutique, Marielle a dessiné son propre chemin et créé son atelier de tatouage à Ajaccio, Mademoiselle Germaine.

D'un trait fin et sûr, elle camoufle ou transforme les cicatrices laissées par un accident ou une intervention chirurgicale. Et l'encre raconte alors une histoire de résilience ou de seconde chance.

Longtemps, le tatouage a traîné une réputation aussi tenace qu'une encre indélébile. Dans l'imaginaire collectif, il était réservé aux « mauvais garçons », aux marginaux, aux rebelles. Mais aujourd'hui, ces clichés appartiennent au passé. Désormais, on croise des personnes tatouées partout et dans tous les milieux et le tatouage est notamment devenu un moyen d'expression puissant dans un groupe longtemps sous-représenté dans cet univers, celui des femmes. Parmi elles, Marielle, tatoueuse à Ajaccio, a tracé son propre chemin, à la croisée de l'art et de la réparation du corps. Lorsqu'on la rencontre, Marielle dégage une énergie lumineuse. Son sourire éclatant, spontané et sincère, traduit un sens inné de l'accueil. Née à Bastia mais arrivée à Ajaccio dès l'âge de 2 ans, elle a baptisé son atelier « Mademoiselle Germaine », en



Photo Ropselyne Beretti

référence à un souvenir d'enfance : le surnom affectueux donné par sa sœur. Mais derrière ce nom se cache bien plus qu'un simple salon de tatouage. C'est un lieu où le dessin devient une seconde peau, où l'encre raconte des histoires de renaissance et de transformation.

UN PARCOURS EN DENTS DE SCIE... ET COUPS DE CRAYON

Dès l'entrée, une impression surprend : ce lieu ne ressemble pas à un shop de tatouage traditionnel. Oubliez les murs sombres, les dessins de crânes en vitrine et l'odeur persistante d'encre et de désinfectant. Ici, tout est lumineux, épuré, organisé. Le sol en béton ciré et les cloisons en verrière noire donnent au lieu une allure presque clinique, sans être froid. Derrière le comptoir immaculé orné du logo «MG» de Mademoiselle Germaine, de petites touches végétales et des carnets bien rangés rappellent qu'ici, on prend le temps. L'espace est pensé pour inspirer la confiance et l'apaisement, un environnement accueillant et rassurant, à mille lieues des clichés sur le tatouage underground. Plus loin, une pièce séparée par des panneaux japonais ajourés laisse entrevoir un univers feutré où Marielle reçoit ses clients. Les murs blancs sont ponctués de cadres soigneusement accrochés, dévoilant des œuvres délicates, plus proches de l'illustration que du tatouage tapageur. Tout est propre, structuré, pensé pour l'intimité. Ici, le tatouage ne crie pas sa présence, il se vit comme un accompagnement, une transformation, une continuité du soin apporté au corps.

Marielle a toujours dessiné. Petite, elle noircissait des pages entières, façonnant déjà son univers artistique. Pourtant, le destin l'avait orientée d'abord vers un chemin plus classique : un bac pro en commerce, puis une école d'esthétique. «*Faute de dessiner sur le papier, je dessinais sur les visages*», confie-t-elle, explorant les couleurs et les textures à travers le maquillage et le nail art. Son goût du détail s'aiguise lorsqu'elle passe des heures à peindre d'infimes bonshommes sur des ongles en résine. Mais c'est une autre rencontre avec le corps

qui la marque profondément. En travaillant dans un institut spécialisé, elle découvre le détatouage au laser et le monde médical. Ce contact avec la peau, avec la transformation du corps, lui plaît immédiatement. Elle se spécialise d'abord dans le massage et décroche son CAP puis son BEP. L'avenir semble tracé, mais un coup du sort vient tout bouleverser. La maladie s'abat sur elle, la contraignant à mettre son énergie en pause. Elle, la jeune Ajaccienne dynamique, devient une version éteinte d'elle-même.

LE DESSIN COMME THÉRAPIE, LE TATOUAGE COMME ÉVIDENCE

Mais, paradoxalement, c'est dans cette épreuve qu'elle retrouve le dessin comme exutoire. «*Je dessine, je dessine, se souvient-elle. Je rencontre alors un tatoueur et désire plus que tout être prise en apprentissage dans son shop.*» En parallèle, elle suit des cours de dessin dans une école, affinant sa technique : peinture, pastel, couteau, dégradés au feutre... Chaque trait devient une promesse d'avenir. À force de tracer, de créer, de poser ses émotions sur le papier, elle se reconstruit peu à peu. Le tatouage apparaît alors comme une évidence. Enfin, une place se libère dans un shop à Ajaccio. Elle quitte sans regret le monde parfois glauque de certaines enseignes de tatoueurs pour revenir en Corse. Marielle se spécialise dans le trait fin, une technique qui se caractérise par des lignes délicates et précises, en privilégiant un minimalisme qui exige une grande précision. Mais la vie lui réserve une nouvelle épreuve : une embolie pulmonaire la fauche en plein élan. Elle se retrouve en fauteuil roulant. Elle pourrait tout arrêter, renoncer. Mais ses mains, elles, fonctionnent toujours. «*Je lutte et décide, grâce à mon père, d'ouvrir un shop, puisque je peux utiliser mes mains, même en fauteuil*», raconte-t-

« Je lutte et décide, grâce à mon père, d'ouvrir un shop, puisque je peux utiliser mes mains, même en fauteuil »



Dessin d'aréole pour tatouage de reconstruction

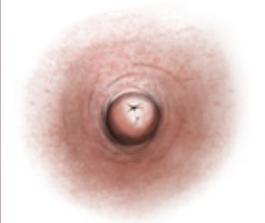


Photo M/C

elle. « Un kiné génial et impliqué me relève, dans tous les sens du terme. » Elle continue donc à tatouer, coûte que coûte. Le bouche-à-oreille fait son œuvre. Peu à peu, son carnet de rendez-vous se remplit. Son trait extra-fin séduit et son approche du tatouage fait mouche. Cependant, si l'art lui a sauvé la vie, l'aspect artistique seul ne lui suffit plus. À 30 ans, elle ressent le besoin d'aller plus loin.

DE L'ART À LA RECONSTRUCTION : RÉPARER SANS EFFACER

C'est là qu'émerge une autre facette de son activité : le tatouage réparateur. Une évidence, encore une fois. Son parcours tourne toujours autour du corps, du soin, du toucher. Elle commence par travailler sur les cicatrices. Certaines, elle les embellit, redonnant une histoire à une blessure. D'autres, elle les camoufle, mais toujours avec cette philosophie : la cicatrice ne disparaît jamais totalement, elle se transforme. Puis vient le tatouage médical, la reconstruction des aréoles après mastectomie. « Je m'entraîne sur peau synthétique quelques mois et effectue une formation pour reconstruire les aréoles des seins à la suite des opérations du cancer, explique-t-elle. Je me rends alors compte que ces tatouages ne sont pas définitifs et qu'il faut les refaire tous les six mois, ce qui est impossible pour des femmes déjà tellement marquées par les opérations. » Elle cherche, teste de nouvelles gammes de pigments, expérimente... mais doit renoncer momentanément, sans totalement baisser les bras. Puis un encouragement inattendu lui vient. « Une

La cicatrice ne disparaît jamais totalement, elle se transforme

déterminante. « J'aimerais tellement amener ça à Ajaccio, puisque pour le moment, si une cliente vient, c'est à ses frais*. Pour ma part, je ne demanderai pas plus pour un tatouage réparateur que pour un artistique », affirme-t-elle avec conviction.

LE TATOUAGE, UNE CICATRICE CHOISIE

Marielle le sait mieux que personne : chaque tatouage porte une histoire, une empreinte, un poids que l'on choisit de rendre visible ou de transcender. Certains viennent encre/ancrer un souvenir heureux, d'autres marquer une victoire sur une épreuve. Beaucoup, enfin, cherchent à se réapproprier leur corps, à transformer une blessure en œuvre d'art, une cicatrice subie en un symbole choisi. Le tatouage est alors bien plus qu'un simple ornement. Il devient un rituel, un passage, un acte de résilience. Une manière de graver ce que l'on ne veut plus oublier, d'inscrire dans la peau ce que les mots ne suffisent pas à dire. Mais Marielle ne tatoue pas seulement des histoires. Elle accompagne, elle conseille, elle guide. Car elle sait que l'encre peut être un pansement, mais qu'elle ne doit jamais être un fardeau. C'est pourquoi elle refuse parfois certains projets, trop empreints de douleur, trop définitifs. Parce que, considère-t-elle, un tatouage, même s'il répare, doit toujours être un choix libre, assumé, jamais une impulsion dictée par la souffrance. Dans son salon immaculé, elle trace chaque jour des lignes qui ne sont pas de simples dessins. Ce sont des traits d'union entre le passé et l'avenir, entre la douleur et la reconstruction. Alors, fini le temps où le tatouage rimait avec marginalité. Il est aujourd'hui une seconde peau, une seconde chance. Et entre les mains de Marielle, il devient une marque de résilience encrée. ■ **Roselyne BERETTI**

« Une cliente est arrivée alors, par hasard ; une cliente à qui j'avais reconstruit les aréoles. Elle m'a dit quel bien ça lui avait fait physiquement et moralement. »

Cette vистe est déterminante et lui redonne espoir. « Ça m'a reboostée et j'ai repris ma formation à fond avec une formatrice qui est sortie championne du monde en tatouage réparateur. Elle intervient à l'hôpital Trousseau à Paris une fois par mois. » Cette rencontre est

*Le tatouage réparateur post-opératoire du cancer du sein peut être partiellement pris en charge par l'assurance maladie, mais uniquement à condition d'être réalisé en milieu médical, dans le cadre d'un parcours de soin conventionné. Quelques mutuelles peuvent proposer une prise en charge partielle, sous certaines conditions.

Les chiffres de la semaine

94%

des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête de l'Observatoire de la consommation de l'UFC-Que Choisir déclarent porter attention aux avis en ligne et 73% reconnaissent qu'ils influencent leur décision. Dans des domaines comme la restauration, plus de la moitié affirment les lire systématiquement ou très souvent.

47 582

cas de cancer colorectal ont été diagnostiqués en France en 2023, dont 55% chez des hommes et 45% chez des femmes. L'âge médian des personnes touchées est de 71 ans chez les hommes et 72 ans chez les femmes. Si, notamment à l'occasion de Mars Bleu, la population âgée de plus de 50 ans est invitée à se faire dépister régulièrement, il reste encore un long chemin pour atteindre l'objectif national de dépistage de 65% des personnes concernées, fixé par la Stratégie décennale de lutte contre les cancers. En effet, seulement 34% des Français âgés de 50 à 74 ans se font dépister. Ce taux est bien plus bas encore en Corse où il atteint à peine 18%, bien loin derrière les autres régions de France métropolitaine.

86 634

passagers, dont 912 croisiéristes, ont transité par les ports corses en janvier 2025, indique la CCI de Corse. Soit un fléchissement du trafic passagers de 0,90% par rapport à janvier 2024. Si 71398 passagers ont été enregistrés sur les lignes régulières nationales contre 70866 il y a un an (+ 0,75%), en revanche on note une baisse globale sensible du trafic sur les lignes régulières internationales (-13,70%) malgré des hausses à Bastia, Porto-Vecchio et surtout L'Île-Rousse, alors que, du fait de l'interruption de la ligne vers Santa Teresa di Gallura, Bonifacio est passé de 4266 passagers en janvier 2024 à zéro pour ce premier mois de 2025.

Interconnexion électrique Les travaux de réalisation du SA.CO.I.3 ont démarré



Le 21 février 2025 a marqué le début, à Santa Teresa di Gallura, en Sardaigne, des chantiers terrestres pour la réalisation de l'interconnexion électrique en courant continu à 200 kV SA.CO.I.3, qui reliera la Sardaigne, la Corse et la Toscane. En mars, les activités commenceront également à Salivoli, dans la province de Livourne. Le projet associe EDF et Terna, opérateur principal du réseau italien de transport d'électricité à haute tension et très haute tension et en charge de la liaison SA.CO.I depuis sa création en 1964. Il consiste en la réalisation d'une connexion par câble HVDC (high voltage direct current) en courant continu à 200 kV, avec une capacité de transport totale allant jusqu'à 400 MW. Si au départ SA.CO.I ne faisait que traverser la Corse sans la desservir, elle est raccordée au réseau électrique corse depuis 1986 via la station de conversion de Lucciana, en complément de la liaison en courant alternatif Sarco qui relie la Sardaigne et la Corse. Toutefois, les installations de la SA.CO.I étaient devenues vétustes. De plus, au vu de l'augmentation globale de la consommation d'électricité observée en Corse notamment autour des principaux pôles urbains et qui est appelée à se poursuivre, il était nécessaire de renforcer l'alimentation électrique de l'île. Le projet SA.CO.I.3 a été inscrit en 2015 dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse puis reconnu par l'Union européenne «*projet d'intérêt commun en 2017*». Terna assure la création des nouvelles lignes sous-marines entre l'Italie et le sud de Bastia et entre la Sardaigne et Bonifacio; la création des lignes souterraines entre Venzolasca et Lucciana et sur Bonifacio; les travaux à réaliser sur la ligne aérienne existante entre Lucciana et Bonifacio, ainsi que dans le poste de transition de Bonifacio. EDF a en charge la construction de la future station de conversion de Lucciana, équipement clé qui permet au réseau électrique corse de profiter de la puissance apportée par la ligne SA.CO.I.3. Les câbles sous-marins seront d'une longueur totale de 120 km entre l'Italie et la Corse, tandis que pour les parties terrestres, les câbles souterrains auront une longueur de 20 km. Afin de réduire l'interférence avec la flore marine et l'impact des travaux sur le littoral, Terna utilisera la technique du forage téléguidé avec l'objectif affiché de réduire l'impact environnemental sur les territoires concernés et d'assurer une durabilité maximale. L'investissement est estimé à 1,35 milliard d'euros pour les ouvrages appartenant à Terna, avec une répartition des coûts entre l'Italie et la France et un financement européen de 200 millions d'euros dans le cadre du programme REPowerEU. La Corse devrait être desservie d'ici 2030. ■ AN



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01

A.J.M

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : C/O LE PRINTEMPS
Porteuse d'eau,
Avenue de la République, 20260 Calvi

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Calvi le 18/02/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : A.J.M
Siège : C/O Le Printemps, Porteuse d'eau, Avenue de la République, 20260 Calvi
Durée : 99 ans
Capital : 500 euros
Objet : Activité de Holding
La prise de participation par tous moyens dans des sociétés françaises ou étrangères
Président : Madame Marina BENEDETTI, demeurant à Avenue de la République, Place de la Porteuse d'eau, 20260 Calvi
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 02

CREATION SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI)

Aux termes d'un acte SSP, à Venzo-lasca, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société Civile Immobilière.
Dénomination : SCI A.B.T.T
Siège : Chez Madame HOSU Bogdana, Résidence A Suvara, Lot 14, Dit Diceppo, 20215 Venzolasca
Objet : L'acquisition, l'administration, la propriété, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, par bail, location ou autrement de tous biens et droits mobiliers corporels et incorporels, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous terrains et de tous biens et droits immobiliers, dont elle a la propriété par suite d'apport, d'achat ou de construction.
- La location à usage professionnel ou d'habitation, vide ou aménagée,
- Et à titre exceptionnel la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers dont elle serait amenée à se séparer dans le cadre de son activité civile,
- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au Rcs de Bastia.
Capital : 9.000 €, apport en numéraire.
Gérance : Chez Madame HOSU Bogdana, demeurant : Résidence A Suvara, Lot 14, Dit Diceppo, 20215 Venzolasca.
Cessions de parts : Cession de part libre.

N° 03

HOLDING JLP

Société Civile
Au capital de 320.100 euros
Siège social : 3, chemin des Lauriers
Bâtiment les Digitales 2
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 7 février 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : HOLDING JLP
Siège social : 3, chemin des Lauriers, bâtiment les Digitales 2, 20000 Ajaccio
Objet social : L'acquisition, la vente, et la gestion de valeurs mobilières, parts d'intérêts, participations dans toute société civile, agricole, commerciale ou industrielle.
L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous biens mobiliers ou immobiliers.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 320.100 euros, constitué à concurrence de 100,00 euros au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 320.000,00 euros au moyen de l'apport par Monsieur Jean-Luc PELLICCIA de 250 parts sociales, numérotées de 251 à 500 composant le capital de la Société FJL, Société civile immobilière au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 11, RUE DOC DELL PELLEGRINO, 20000 AJACCIO, inscrite au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 452473812,
Gérance : Monsieur Jean-Luc PELLICCIA, demeurant 3, chemin des Lauriers, les Digitales 2, 20000 Ajaccio
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS d'AJaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 04

LF INVEST Société Civile

Au capital de 1000 euros
Siège social : 6, Lotissement Ambaco
route de Renajolu, 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 24/02/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : LF INVEST
Siège social : 6, Lotissement Ambaco, route de Renajolu, 20137 Porto-Vecchio
Objet social : La prise de participations, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet. La gestion desdites participations, le cas échéant, l'aliénation de participations
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Léo FEYDEL demeurant 6, Lotissement Ambaco, Palavesa, Route de Renajolu, 20137 Porto-Vecchio
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS d'AJaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Grosseto-Prugna [20166], du 01/02/2024, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale :

GAMA IMMOBILIER

Siège social : 8, Clos des Orangers, Scaglione, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna
Objet social : L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la mise en valeur des immeubles dont la Société est propriétaire ; la gestion de patrimoine immobilier ; la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes sociétés civiles immobilières françaises ; l'emprunt de tous fonds ainsi que l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties nécessaires à la réalisation de cet objet.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Mme Marisol, Lucine DELPORTO, demeurant 8, Clos des Orangers, Scaglione, Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio, du 12/02/2025, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : VULCANUS FORMATION
Siège : Chez AMFISA, Résidence Les 4 Portes, Bât G, 20137 Porto-Vecchio
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.200,00 euros

Objet : Activité de Formation dans les domaines de la sécurité incendie et de l'informatique téléphonies IP, TV connectées, systèmes d'alarme et de protection, vidéosurveillance, sécurité incendie.

Services informatiques aux entreprises et particuliers, domiciliations entreprises, formation professionnelle, prestation de service.

La conception, l'installation de systèmes d'alarme et de protection des personnes et des biens, la sécurité incendie, le contrôle d'accès, la vidéo surveillance et de communications mobiles.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Monsieur Julien, Stanislas BERTOZZI, demeurant Pianelli, Lieu-dit Pietraniella, 20137 Porto-Vecchio.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 07

S.P

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : C/O LE PRINTEMPS
Porteuse d'eau,
Avenue de la République, 20260 Calvi

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Calvi le 18/02/2025, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : S.P
Siège : C/O LE PRINTEMPS, Porteuse d'eau, Avenue de la République, 20260 Calvi
Durée : 99 ans
Capital : 500 euros
Objet : Gestion administrative
Président : Madame Marina BENEDETTI, demeurant à Avenue de la République, Place de la Porteuse d'eau, 20260 Calvi
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/02/2025, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : U SPUNTING
Objet social : La création, l'acquisition, l'exploitation sous toutes formes et notamment en location gérance ou en franchise ou la vente, de tous fonds de commerce de débit de boissons avec licence de 4-ème catégorie, bar à café, bar à vins, de petite restauration services en salle, organisation et animation de soirées événementielles
Siège social : Espace Commercial de La Gare - Barchetta - 20290 Volpajola.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans

Gérance : M. NIELLINI JOSE, demeurant Lieu-Dit Erbani - Barchetta - 20290 Volpajola ; M. MERCURI JEAN-DOMINIQUE, demeurant Lieu-Dit Erbani - Barchetta - 20290 Volpajola
Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/02/2025, il a été constitué une SARL dénommée :

JECANA
Siège social : 37, Résidence Mare Bellu, Quartier Agosta, 20128 Albitreccia
Capital : 500 €
Objet : L'activité de location de chambres d'hôtes à titre onéreux et la fourniture de toutes prestations de services de nature para-hôtelière y attachées ; l'activité de loueur en meublé.
Gérant : Mme AUGIAS Audrey Elisabeth 29, Boulevard Jouve, 83100 Toulon
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJaccio.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 31/01/2025, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : GHJULIA
Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de prêt à porter, chaussures, maroquinerie et accessoires de mode
Siège social : Avenue Santa Maria - 20260 Calvi. **Capital** : 1.000 €. **Durée** : 70 ans. **R.C.S** : Bastia
Président : Madame Anna PARISI demeurant Avenue Santa Maria à Calvi.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU RUBY, au capital de 1000 €. Siège : Lieu-Dit Niellucciu - 20240 Ghisonaccia.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La Vente, l'importation, l'exportation et la distribution d'articles de luxe.

La gestion d'un dépôt vente d'article neufs et de seconde main, comprenant des vêtements, accessoires, bijoux et articles de maroquinerie.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €.

Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Présidente : Madame Nadine, Rosine CHIARI, née GRANDI, demeurant Lieu-Dit Niellucciu - 20240 Ghisonaccia.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 20 février 2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : JFM INVEST HOLDING
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège social : 855, Avenue de Folelli, Cc Leclerc, RT 10, 20213 Penta-Di-Casinca
Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La propriété, la prise de participation directe ou indirecte et l'acquisition par tout moyen, notamment par voie d'achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ;

- La gestion administrative et financière de ces titres ou droits sociaux dans toutes entreprises avec ou sans personnalité morale ;

- L'animation et le contrôle des filiales ;

- La direction et/ou la participation à la gouvernance des filiales ou de sociétés tierces ;

- Toutes prestations de services [techniques, commerciales, financières et administratives, etc...] au profit desdites filiales ;

- La propriété et la location de biens mobiliers et immobiliers en vue de les louer ou sous louer aux entreprises filiales ou non ;

- Le conseil, l'assistance organisationnelle, l'ingénierie ou études techniques au profit de tous entreprises ou organismes ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la société : 99 années[s].
Capital social : 1.000 euros divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune.

Cession d'actions et agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions entre actionnaires, volontaires ou forcées, à titre gratuit ou onéreux, quelle que soit leur forme, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, sont soumises à l'agrément préalable de la société donné par la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions fixées à l'article 21, l'actionnaire cédant prenant part au vote et ses actions étant prises en compte pour le calcul de la majorité requise. .../...

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire a droit de participer aux décisions collectives si ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée, de la vidéoconférence/conférence téléphonique, ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des actionnaires. Chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque action donne droit à une voix.

A été nommé Président : Monsieur Jean-François MANCINI, demeurant à PENTA-DI-CASINCA [20213], Chemin de Caragiuti, Lot San Pedrone, nommé sans limitation de durée.
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DÉNOMINATION SOCIALE :

KYRNOPRINT

NOM COMMERCIAL : KYRNOPRINT
OBJET SOCIAL : La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Réalisation de pièces plastiques techniques ou esthétiques par impression 3D ;

Et plus largement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

SIÈGE SOCIAL : Hameau de Poggiale, 20114 Figari

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

CAPITAL SOCIAL : 100 € divisé en 100 actions de 1 €

PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Louis CUCCHI, né le 16 janvier 1982 à Figari [2A], demeurant Hameau de Poggiale, 20114 Figari.

IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date 24 février 2025, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EVOPLAQUE
Objet social : Tous travaux de plâtrerie, isolation thermique et phonique, placo-plâtre

Siège social : Lieu-dit Carbonaja - Route du Stade - 20214 Calenzana

Capital : 1.000 €. Durée : 70 ans. R.C.S : Bastia

Président : Monsieur Joel ALEMAIDA DA SILVA demeurant Lieu-dit Carbonaja - Route du Stade à Calenzana.

 04 95 32 89 92

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 18 Février 2025 à Marseille, il a été constitué :

DENOMINATION : NELLY A.H
FORME : Société à Responsabilité Limitée

CAPITAL : 43.500 € divisé en 435 parts sociales de 100 € chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

SIÈGE SOCIAL : 20, Rue de la Marine - 20110 Propriano

OBJET : La création, l'exploitation, l'acquisition, la location, la prise en location gérance, de tous fonds de commerce de salon de coiffure en salon et hors salon, parfumerie, produits et soins de beauté, articles fantaisies de mode et de beauté, esthétique. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ; La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée

CESSION : Les parts sociales sont librement transmissibles par voie successorale ou testamentaire, ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux. Elles sont librement cessibles entre conjoints, entre ascendants et descendants, et entre associés.

Les parts sociales ne peuvent, en revanche, être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

GERANT : Madame Nelly MIRONENKO, née le 10 juin 1988 à GIVORS (69), de nationalité Française, demeurant : 4, Funtana di U Frusteru - Lotissement 5 - 20110 Propriano

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à VESCOVATO en date du 12 février 2025, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : PERSEPHONE,
SIÈGE SOCIAL : Résidence Ghjuvanetta, Bât B, Vescovato [Corse]

OBJET : La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière ;

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 300 euros

PRÉSIDENT : CAROLINE MERCIER, demeurant Résidence Ghjuvanetta, Bât B, Vescovato [Corse],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

ETUDE ALAIN SPADONI & ASSOCIES,
Notaires, Ajaccio (Corse-Du-Sud),
3, Avenue Eugène Macchini
Immeuble Le Regent
Numero CRPCEN 20004

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « Alain SPADONI & Associés, Notaires », du 14 février 2025, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée en cours de publication ayant les caractéristiques suivantes :

Objet social : L'acquisition, la construction, ainsi que la location d'hébergements meublés, et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Dénomination sociale : SARL FERRACCI
Siège social : FIGARI [20114], Lieu-dit Poggiale

Capital social : 222.000 euros
Apport en nature : Par Madame Angèle FERRACCI pour la totalité en usufruit, par Monsieur Ghjuvannu GRAVINI pour la moitié en nue-propriété et par Made-

moiselle Stella GRAVINI pour la moitié en nue-propriété. Trois parcelles de terre à FIGARI [20114], Lieu-dit Poggiale et évaluées à 222.000 euros

Durée : 99 années
Gérant : Madame Angèle FERRACCI, demeurant à BASTIA [20600], Provence Logis Lupinu, bâtiment 26B

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Notaire.

COMPAY

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
3, Rue du Docteur Del Pellegrino
20000 Ajaccio - RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 18/02/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : COMPAY

Siège : 3, Rue du Docteur Del Pellegrino, 20000 Ajaccio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros
Objet : Exploitation d'un fonds de commerce de restauration traditionnelle, à consommer sur place ou à emporter, livraison de plats préparés

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Magdiel URRAS, demeurant 22, Rue Dr Del Pellegrino, 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LUCCIANA en date du 12 février 2025, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : BAZZI HOLDING, **SIEGE SOCIAL** : 4, Lotissement California, Lucciana [Corse]

OBJET : La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière ; **DUREE** : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 300 euros

PRESIDENT : LAETITIA BAZZONI, demeurant 4, Lotissement California, Lucciana [Corse].

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

MODIFICATION GERANT

N° 20

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Juin 2024, les associés de la SARL L'ALBA (540 062 346) dont le siège social est sis à Macinaggio - 20247 ROGLIANO, ont décidé la modification suivante avec effet au 17 Juin 2024 :

Changement de Gérant : Les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Thierry MATTEI de ses fonctions de Gérant et nommé en ses lieu et place Madame Andréa, Michèle, Française MATTEI demeurant Lieu-dit Magninca - 20248 TOMINO.

Pour Avis,

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 21

TIMETAL 2A

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 €

Hameau de Fossi

20170 San-Gavino-Di-Carbini

RCS Ajaccio 931 682 041

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 Février 2025

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20/02/2025, il a été décidé de modifier le siège social à compter du 20 février 2025 le siège social est fixé : Lieu-dit Gialla, 167, Stritta Di U Canale, 20170 SAN-GAVINO-DI-CARBINI. En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

ANATHESA

SCI au capital variable de 1000 €

Siège social : 18, Pl Garibaldi

06300 Nice

833 234 073 RCS de Nice

L'AGE du 26/12/2024 a décidé de transférer le siège social Campo Dell Oro, T40, BP 40931, Mangia Peri, 20000 Ajaccio Cedex 9. Gérant : ASPPI, Association déclarée, ayant son siège social 11, Boulevard Voltaire, 75011 Paris, RNA W751221694. Radiation au RCS de Nice et réimmatriculation au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION STATUTAIRE

N° 23



SCEA DE SAN GIULIANO

Société Civile d'Exploitation Agricole

Au capital fixe de 600000 euros

Siège social : San Giuliano

20230 San-Nicolao

RCS Bastia 478 179 989

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire du 20 Septembre 2024, il résulte que : **La durée de la Société a été prorogée de 20 années, soit jusqu'au 20 Septembre 2044.**

En conséquence, l'article N°5 des statuts a été modifié comme suit : **Prorogée de 20 ans**

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

Le Gérant Vincent Battestini.

N° 24

ALPHA GEST

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 215.244 euros

Siège social : 14, Cours Grandval

20000 Ajaccio

388 687 279 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 janvier 2025, il résulte que :

- La société E.F.C.F., Société civile au capital de 12.000 euros, dont le siège social est 14, cours Grandval, 20000 AJACCIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 934 069 394, a été nommée Directrice Générale en remplacement de Madame MARIE-LOUISE CATTANEO, démissionnaire.

Pour avis,

La Présidente.

N° 25

FRANCOIS GRIMALDI ET SYLVIE MICHELI

Notaires Associés

SCP au capital de 70.431,45 €

Siège social : Migliacciario

Prunelli-Di-Fiumorbo

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

309 345 031 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 31/10/2023, il a été décidé de proroger la durée de la société de 99 ans, à compter du 31/10/2023.

Modification au RCS de Bastia.

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

CHAUFFAGE PLOMBERIE

ARTISANALE MURA

SARL Transformée en SAS

Au capital de 7622 €

Siège social : route d'Afa

Baléone - Lieu-dit Effrigno

20167 Sarrola-Carcopino

400 804 274 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 24/02/2025, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7622 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

M. Christophe MURA, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : M. Christophe MURA demeurant 434, Stretta di u Mirulinu, San Ghuviani, 20167 Appietto.

Pour avis, Le Président.

N° 27



AUXILIAM

SAS au capital de 3000€

Siège : Résidence Les Pergolas

1, chemin San Francescu

20217 Saint-Florent

892 838 939 RCS Bastia

En date du 21/02/2025, l'associé unique a pris note de la démission de M. HAMELET Charly, de son mandat de Directeur Général à compter du 07/01/2025, sans procéder à son remplacement.

Formalités au RCS de Bastia.

N° 28



AIRENATURE

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de 1.000 €

Siège social : 15, boulevard Paoli

20200 Bastia-929572428 RCS Bastia

En date du 21/02/2025, les associés ont pris acte de la démission de M. HAMELET Charly, de son mandat de Directeur Général à compter du 07/01/2025 et de ne pas procéder à son remplacement. Ils ont décidé de transférer le siège à la Résidence Les Pergolas, 1, chemin San Francescu, 20217 Saint-Florent à compter du 21/02/2025. Formalités au RCS de Bastia.

FIDAL

AVOCATS

Société d'Avocats

455, Promenade des Anglais

Porte de l'Arénas - Entrée B

06200 Nice

CYCLING CORSICA (CY-CO)

Société à Responsabilité

Limitée à Associé Unique

Au capital de 7500 €

Siège : Lotissement San Ghjuva

Villa U Sorbellu, 20167 Afa

RCS Ajaccio N° 798 419 008

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 25/02/2025 :

- Il a été décidé la transformation de la Société en SAS, sans création d'un être moral nouveau.

Mentions modifiées ou ajoutées :

Forme : SAS. Capital : 7500 € divisé en 500 actions de 15 € chacune.

Présidente : Madame Cyrielle ROGNONI née PEROCHON, actuelle gérante, demeurant 6, boulevard Masseria, 20000 Ajaccio, est nommée Présidente.

Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Cession et transmission des actions : Toute transmission quelle qu'en soit la forme, la nature ou l'objet, y compris entre associés et quel qu'en soit le bénéficiaire, sera soumise à agrément préalable de la Société ; l'agrément est donné par décision du Comité de direction statuant à la majorité des 2/3 des voix ;

- Il a été institué un Comité de direction ; Monsieur Sébastien ROGNONI demeurant 6, boulevard Masseria, 20000 Ajaccio, et Monsieur Jean-Marc ACQUA-VIVA demeurant Lotissement Orabona, Route de Bastia, 20220 L'Ile-Rousse, ont été nommés membres du Comité de Direction, aux côtés de Madame Cyrielle ROGNONI qui est membre de droit ; le tout à compter du 25/02/2025. Formalités au RCS d'Ajaccio.



N° 30

HABITAT SUD CONSULTING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Serraggio

20100 Sartène

850 996 489 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 25/02/2025, l'Associé Unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités de maîtrise d'œuvre, d'économie de la construction, d'étude technique dans le domaine du BTP, d'exercice des activités de baubiologie, de géobiologie, et toutes activités s'y rapportant, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

AVIS D'ACCORD CADRE
A MARCHES SUBSEQUENTS
PROCÉDURE FORMALISÉE/APPEL D'OFFRES OUVERT
POUVOIR ADJUDICATEUR
MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 143.000 € HT

CCIC/DG/2025.002



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur : Services généraux des administrations publiques / activités portuaires et aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'achat de prestations intellectuelles d'enseignement pour les formations dispensées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse : CCI AMPARA MEDITERRANEE et KEDGE CORSICA.

Lieux d'exécution : Tous les sites consulaires de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.
Durée de l'accord cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de quatre (04) ans non renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

80000000-4/Services d'enseignement et de formation

Caractéristiques principales : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au travers de ses organismes de CCI AMPARA MEDITERRANEE (ex : CCI FORMATION CORSICA) et KEDGE CORSICA propose des actions de formation dans tous les domaines liés aux fonctions clés de l'entreprise. Un large panel de matières, regroupées par thématique est dispensé dans le cadre de plusieurs types de formation :
 - Les formations programmées par CCI AMPARA MEDITERRANEE (ex : CCI FORMATION CORSICA) et KEDGE CORSICA, qui se déroulent sur une période d'un à cinq ans, de type BTS, Ecole de Management, Bachelor, Mastère, ...].
 - Les formations ponctuelles, dispensées à la demande exprime d'entreprises ou autres, sur un thème précis.

- La formation continue : il s'agit de formations ouvertes à tout public, aux demandeurs d'emploi, aux salariés d'entreprise. Ces formations figurent dans un catalogue annuel ou sont établies à la demande du client (formations inter-entreprises programmées annuellement au calendrier, et les formations intra-entreprises, commandées ponctuellement par le client.)
 - L'accompagnement de projet de création ou reprise d'entreprise dans le cadre de son dispositif d'Incubateur d'Ecole : KEDGE INTERPRENEURSHIP.
 - Les formations en Langues proposées dans le cadre de son Centre d'Etudes de Langues.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
Mode de dévolution de l'accord cadre :
 Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 30 (Trente) lots :
 Lot 1 : Droit et Sciences Politiques
 Lot 2 : Langues vivantes
 Lot 3 : Transport de manutention et levage
 Lot 4 : Test théorique et pratique pour la délivrance de CACES relatif à conduite d'engins
 Lot 5 : Qualité
 Lot 6 : Développement personnel
 Lot 7 : Hôtellerie/Restauration/Tourisme
 Lot 8 : Environnement et développement durable
 Lot 9 : Gestion des Ressources Humaines
 Lot 10 : Ingénierie pédagogique
 Lot 11 : Management
 Lot 12 : Communication
 Lot 13 : Systèmes d'information
 Lot 14 : Marketing
 Lot 15 : Vente-Relation Client-Commerce
 Lot 16 : Logistique
 Lot 17 : Sécurité et hygiène a travail
 Lot 18 : Comptabilité
 Lot 19 : Finances
 Lot 20 : Entrepreneuriat
 Lot 21 : Santé
 Lot 22 : International
 Lot 23 : Stratégie d'entreprise
 Lot 24 : Immobilier
 Lot 25 : Bâtiment et Travaux Publics
 Lot 26 : Intelligence Artificielle
 Lot 27 : Banque-Assurance
 Lot 28 : Economie
 Lot 29 : Education physique et Sportive
 Lot 30 : Lettres et Arts

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel pour l'ensemble des lots conformément à l'article R.2162-4.2° du Code de la Commande Publique :

Lot 1 : Montant maximum annuel de 70.000 €uros HT
 Lot 2 : Montant maximum annuel de 95.000 €uros HT
 Lot 3 : Montant maximum annuel de 70.000 €uros HT
 Lot 4 : Montant maximum annuel de 35.000 €uros HT
 Lot 5 : Montant maximum annuel de 35.000 €uros HT
 Lot 6 : Montant maximum annuel de 100.000 €uros HT
 Lot 7 : Montant maximum annuel de 200.000 €uros HT
 Lot 8 : Montant maximum annuel de 75.000 €uros HT
 Lot 9 : Montant maximum annuel de 100.000 €uros HT
 Lot 10 : Montant maximum annuel de 50.000 €uros HT
 Lot 11 : Montant maximum annuel de 120.000 €uros HT
 Lot 12 : Montant maximum annuel de 100.000 €uros HT
 Lot 13 : Montant maximum annuel de 60.000 €uros HT
 Lot 14 : Montant maximum annuel de 100.000 €uros HT
 Lot 15 : Montant maximum annuel de 120.000 €uros HT
 Lot 16 : Montant maximum annuel de 100.000 €uros HT
 Lot 17 : Montant maximum annuel de 100.000 €uros HT
 Lot 18 : Montant maximum annuel de 70.000 €uros HT
 Lot 19 : Montant maximum annuel de 50.000 €uros HT
 Lot 20 : Montant maximum annuel de 120.000 €uros HT
 Lot 21 : Montant maximum annuel de 80.000 €uros HT
 Lot 22 : Montant maximum annuel de 100.000 €uros HT
 Lot 23 : Montant maximum annuel de 90.000 €uros HT
 Lot 24 : Montant maximum annuel de 90.000 €uros HT
 Lot 25 : Montant maximum annuel de 95.000 €uros HT
 Lot 26 : Montant maximum annuel de 120.000 €uros HT
 Lot 27 : Montant maximum annuel de 95.000 €uros HT
 Lot 28 : Montant maximum annuel de 45.000 €uros HT
 Lot 29 : Montant maximum annuel de 20.000 €uros HT
 Lot 30 : Montant maximum annuel de 35.000 €uros HT

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-2.1° ; R.2161-2, R.2161-3, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.1, R.2162-4-3°, R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à marchés subséquents et multi attributaires.

L'accord cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.1 du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre. Lorsqu'un accord-cadre est conclu avec plusieurs opérateurs économiques, le Pouvoir Adjudicateur organise une mise en concurrence selon la procédure suivante définie à l'article R.2162-10 du Code de la Commande Publique :

1° Pour chacun des marchés subséquents, le Pouvoir Adjudicateur consulte par écrit les titulaires de l'accord-cadre ou, lorsque l'accord-cadre a été divisé en lots, les titulaires du lot correspondant à l'objet du marché subséquent ;

2° Le Pouvoir Adjudicateur fixe un délai suffisant pour la présentation des offres en tenant compte d'éléments tels que la complexité des prestations attendues ou le temps nécessaire à la transmission des offres ;

3° Les offres sont proposées conformément aux caractéristiques fixées par l'accord-cadre et les documents de la consultation propres au marché subséquent. Elles sont établies par écrit et ne sont pas ouvertes avant l'expiration du délai prévu pour le dépôt des offres ;

4° Le marché subséquent est attribué à celui ou à ceux des titulaires de l'accord-cadre qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, sur la base des critères d'attribution énoncés dans l'accord-cadre.

L'accord-cadre peut prévoir que l'attribution de certains marchés subséquents ne donnera pas lieu à remise en concurrence lorsqu'il apparaît que, pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu'à un opérateur économique déterminé. Tel est notamment le cas lorsque aucun produit, matériel ou service ne peut être substitué au produit, matériel ou service à acquérir et qu'un seul des titulaires est en mesure de le fournir.

L'avis concerne un Accord-Cadre de fournitures et services.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts aux sections 551 et 552,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier sur le site «Plateforme des achats de l'Etat» (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :
 Outre DC 1 et DC 2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- De la liste des principaux services sur les trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre.

- Les agréments et certifications pour les formations réglementées.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

.../...

L'ensemble des pièces techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre, à savoir :

- * L'acte d'engagement pour le ou les lot(s) ;
- * Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- * Le cahier des clauses administratives particulières ;
- * Le Bordereau de Prix.

Date limite de remise des offres : Le 31 mars 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures de l'accord-cadre pour chacun des lots :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées pour chacun des lots, pour les matières et les niveaux de formation choisis, au regard :

- * Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- * De leurs compétences : diplômes obtenus, CV et agrément le cas échéant ;
- * De leurs références et expériences dans le domaine de la formation et l'enseignement.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre pour chacun des lots :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- * Le prix horaire selon le niveau de formation (50%)
- * Le contenu pédagogique (50%) apprécié à l'aune de :
 - Le syllabus (forme et contenu)
 - L'objectif proposé et adéquation avec la demande
 - Le découpage du programme proposé par séances
 - Le matériel et animation pédagogique
 - Les modalités d'évaluations conforme aux référentiels de certification et/ou Qualiopi.

NB : les prix signalés au bordereau de prix n'ont qu'une valeur indicative.

La détermination des prix de(s) marché(s) subséquent(s) du contrat accord cadre, résultera alors de la mise en concurrence qui sera organisée entre les titulaires de l'accord cadre au moment de la survenance du besoin de notre compagnie consulaire [article R2162-10 du CCP] et sera contractualisée dans le bordereau de prix joint à la mise en concurrence.

Les opérateurs économiques sélectionnés, deviendront les prestataires exclusifs de la chambre de commerce et d'industrie de Corse pendant la durée de l'accord cadre pour les services objets de celui-ci. Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord cadre.

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères de jugement des offres ci-dessous :

- * Le prix horaire selon le niveau de formation (50%)
- * La qualité du syllabus au regard du contenu pédagogique et du découpage du programme sur la durée de la formation (50%)

Les matières enseignées dans le cadre du Programme KEDGE CORSICA seront

examinées seulement au regard du prix, le syllabus étant fourni par la CCI. Le Bordereau de prix à compléter lors des mises en concurrence constituera l'offre de prix pour ces marchés subséquents.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2025-002

Renseignements complémentaires :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montépiano - F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. [+33] 495328866/Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 27 février 2025.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 27 février 2025.

N° 32

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'Aghione et Pietroso

Demandes de permis de construire présentées par la société « Akuo Energy Corse », concernant le projet de construction de quatre centrales photovoltaïques au sol, (« Olmo 3 », « Vergajola », « Mattuniccia » et « Paratella »)

1ère Parution,

DUREE DE L'ENQUÊTE : du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025

SIEGE DE L'ENQUÊTE : Mairie d'Aghione, Casone, Place Paul Angelini, 20270 Aghione

LIEUX DE DEPÔT DES DOSSIERS :

Mairie	Adresse
Aghione	Casone, Place Paul Angelini, 20270 Aghione
Pietroso	20242 Pietroso

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Pierre-Olivier BONNOT, chef du service emploi à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Corse, et M. Olivier RIFFARD, chef de la division aménagement du territoire à l'Office du développement agricole et rural de Corse, désigné au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs, recevront le public en mairies d'Aghione et Pietroso, selon les modalités suivantes :

Mairie	Dates et horaires des permanences
Aghione	lundi 17 mars 2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 26 mars 2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 2 avril 2025, de 9 h à 12 h.
Pietroso	lundi 17 mars 2025, de 14 h à 17 h ; vendredi 18 avril 2025, de 14 h à 17 h.

M. François-Marie SASSO, retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/6057>). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit, en mairies d'Aghione et Pietroso, ou par téléphone lors des permanences [04 95 56 60 33 pour la mairie d'Aghione, et 04 95 44 02 54 pour la mairie de Pietroso] ;

- par voie électronique (enquete-publique-6057@registre-dematerialise.fr), du 17 mars 2025 à 9h00 au 18 avril 2025 à 17h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Akuo Energy Corse », 1, rue du Docteur Morucci, 20200 Bastia [Tél : 04 95 48 18 87].

Pour chaque permis de construire, la décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

N° 33

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 20B

TRAVAUX

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Lavatoggio

Correspondant : M. François Mathieu CROCE, Maire

Casa Cumuna - 20225 LAVATOGLIO

Tél : 04 95 61 70 70

Courriel : mairie.lavatoghju@gmail.com

Objet du marché :

Numéro de la consultation : 2025/03 - Aménagements de la Rue du Lavoir U Lavandariu

Mots descripteurs :

Maçonnerie - Ferronnerie

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Coordonnées profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Type de procédure : Procédure adaptée

Lots :

Lot 1 : Maçonneries et ouvrages pierres

Lot 2 : Ferronnerie

Visite sur site conseillée

Date limite de réception des offres : Le 28 mars 2025

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 février 2025.

N° 34



AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse,

6, rue François Vittori, 20600 BASTIA

Tel : 04 95 30.15.50

Mail : services@oph2c.corsica

Adresse internet : <https://oph2c.corsica>

Objet du marché : Travaux de remplacement de menuiseries extérieures, des occultants, des portes palières et de réfection des toitures de la résidence Le Fango - 20225 Cateri.

- Lot 1 : menuiseries - occultants - portes palières - marché 2025 CT 14

- Lot 2 : couverture - étanchéité - marché 2025 CT 15

Date limite de réception des offres : 24 mars 2025 à 12h00

Pour retrouver l'avis d'appel public à la concurrence complet, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur le profil acheteur de l'OPH2C à l'adresse suivante :

<https://oph-corse.e-marchespublics.com>

Date d'envoi à la publication : 20/02/2025.

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION DU 16 JANVIER 2025

RELATIVE À LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES
À L'ENSEIGNE « LE CUBE CINÉMA » (6 SALLES ET 989 PLACES) À BASTIA (HAUTE-CORSE)

Vu la procédure suivante :

Par une décision du 22 août 2024, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de la Haute-Corse a autorisé la SARL LE REGENT à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 989 places, à l'enseigne « Le Cube Cinéma », à Bastia (Haute-Corse).

Par des recours enregistrés le 30 septembre et le 19 octobre 2024, respectivement, sous les numéros 367-A et 367-B, la Médiateure du cinéma et la SARL STUDIO CINEMA, ont demandé à la Commission nationale d'aménagement cinématographique (CNACi) d'annuler cette décision et de rejeter la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique sollicitée par la SARL LE REGENT pour ce projet.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée (CCIA), notamment ses articles L.212-6 à L.212-13 et R.212-6 à R.212-8 ;

Après avoir entendu :

La présentation par Mme Marie-Laure DOUET, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, du rapport d'instruction ;

- Mme Laurence FRANCESCHINI, Médiateure du cinéma, accompagnée de Mme Isabelle GERARD, chargée de mission ;

M. Pierre SAVELLI, maire de Bastia, accompagné de Mme Olivia MATTEI, chef de cabinet ;

- M. Daniel BENEDITINI, gérant de la SARL LE REGENT, accompagné de M. Antoine MESNIER, directeur du bureau d'études Ciné Conseil, de M. Arnaud DE GARDEBOSC, directeur général de MC4, programmateur du cinéma « Régent » à Bastia et de Mme Marieva PASQUALINI, architecte au sein du cabinet d'architecture Studio di Architettura Pasqualini n°3 ;

- La présentation par Mme Catherine VERLIAC, commissaire du Gouvernement suppléante, de l'avis de la ministre de la Culture et de son propre avis.

Considérant ce qui suit :

Sur la zone d'influence cinématographique (ZIC) :

1 - La ZIC du projet est définie par un périmètre de 30 minutes de temps d'accès maximal en voiture. Elle comporte trois sous-zones définies selon le temps d'accès au projet en voiture [jusqu'à 10 minutes pour la sous-zone primaire, de 11 à 20 minutes pour la sous-zone secondaire et de 21 à 30 minutes pour la sous-zone tertiaire].

2 - La ZIC regroupe 22 communes rassemblant 99713 habitants en 2021, dont 63% résident en sous-zone primaire. Avec 48768 habitants, Bastia, la commune d'implantation du projet, constitue la principale polarité de la zone. Elle représente 49 % de la population de la ZIC et 78 % de la population de la sous-zone primaire.

3 - Le parc cinématographique de la ZIC comprend trois cinémas fixes (6 salles), tous situés en sous-zone primaire, présentant les caractéristiques suivantes :

- à Furiani, un mono-écran généraliste de 263 places, le « U Paradis », relevant de la petite exploitation, exploité en régie municipale et programmé par le groupement de programmation GPCI ;

à Bastia,

* un cinéma privé de 2 salles et 344 places, le « Studio Cinémas », exploité par la requérante, la SARL STUDIO CINEMA, bénéficiant du classement art et essai et relevant de la petite exploitation ;

* un cinéma privé de 3 salles et 299 places, le « Régent », exploité par le pétitionnaire et relevant de la moyenne exploitation, dont la programmation, assurée par l'entente de programmation MC4, bien que majoritairement généraliste, lui a permis d'obtenir le classement art et essai en 2021 et en 2024.

4 - Entre 2011 et 2021, la ZIC a enregistré une croissance démographique [+13,2 %] significativement supérieure à la moyenne nationale [+3,8 %], portée par l'ensemble de ses sous-zones [+13,6 % dans la commune de Bastia].

5 - En 2023, l'indice de fréquentation de la ZIC s'établissait à 2,1 entrées par habitant, soit un indice inférieur à l'indice national (3,1). Le marché potentiel du projet, qui est estimé entre 240.000 et 250.000 entrées annuelles, sur une commune et dans une ZIC qui attirent une population saisonnière annuelle d'environ 80.000 personnes, permettra d'améliorer l'indice de fréquentation de la ZIC.

Sur l'effet potentiel du projet sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la ZIC

6 - En premier lieu, la ZIC se distingue par une offre cinématographique déséquilibrée en faveur de l'offre généraliste, qui représente 52 % des films diffusés, 75 % des séances et 79 % de la fréquentation en 2023. En outre, cette offre apparaît très limitée dans la mesure où, en 2023, les spectateurs de la ZIC n'ont eu accès qu'à 43 % des films inédits. En effet, seuls 55 % des films inédits et 77 % des films inédits porteurs, sortis dans plus de 150 points de diffusion, ont été diffusés dans la ZIC. Et ces films l'ont été, respectivement, seulement à 45 % et à 65 % dès leur sortie nationale.

7 - Le projet, en prévoyant de diffuser 250 films par an, dont 215 films inédits projetés en majorité dès leur sortie nationale (150 films, soit 70 %), au travers de 9800 séances, dont 90 % seront consacrées à une offre généraliste, contribuera à améliorer l'offre cinématographique de la ZIC qui, en 2023, n'a pu proposer qu'un nombre restreint de films inédits, y compris de films inédits généralistes.

8 - En deuxième lieu, le pétitionnaire souhaite que la programmation du futur cinéma soit complémentaire de celle du cinéma « Régent » qu'il exploite à Bastia, pour lequel il prévoit, d'une part, de renforcer l'offre art et essai, en lui dédiant 50 % de ses films et 25 % de ses séances (contre, respectivement, 44 % et 17 %, en 2023) et, d'autre part, de programmer davantage de films inédits, notamment des productions françaises.

9 - En troisième lieu, lors de l'instruction du projet par le secrétariat de la CNACi, à la suite d'une réunion organisée par la Médiateure du cinéma le 13 décembre 2024 avec l'ensemble des exploitants de la ZIC, dans le but de limiter les effets du projet sur les cinémas de la ZIC et d'assurer la complémentarité et la diversité de la programmation au sein de la ZIC, le pétitionnaire s'est engagé à continuer un partage des films porteurs au centre-ville de Bastia entre le « Régent » et le « Studio Cinémas » ; à favoriser les tandems entre le futur cinéma « Le Cube Cinéma » et le centre-ville ; à laisser la priorité d'accès aux films porteurs recommandés art et essai au « Studio Cinémas », hormis pour les films recommandés art et essai bénéficiant du label « jeune public » sur lesquels un travail spécifique est mis en œuvre depuis plusieurs années par le « Régent » et à l'exception de quelques films art et essai qualifiés de films de « genre » ou « arti » par le pétitionnaire dans l'objectif que le « Régent », comme le « Studio Cinémas » conservent le classement art et essai dont ils bénéficient aujourd'hui ; à accepter que le mono-écran « U Paradis » accède aux films dès la 3ème semaine d'exploitation et qu'il puisse sortir les sorties nationales que le futur cinéma, avec seulement 6 écrans, ne pourra pas assumer, dans une logique de complémentarité et de diversité de programmation ; à ne pas programmer au sein du futur cinéma plus de 10 % de films recommandés art et essai.

10 - S'agissant du mono-écran « U Paradis » de Furiani, le pétitionnaire s'est engagé, lors de son audition devant la CNACi, à ouvrir la possibilité de lui laisser l'exclusivité de la diffusion d'au moins un film en sortie nationale par mois pour les films porteurs recommandés art et essai.

11 - Ce projet de programmation, dont le contenu est détaillé dans le dossier de demande d'autorisation ainsi que dans les documents annexes présentés par la SARL LE REGENT devant la Commission nationale vaut engagement de programmation au sens du 3° de l'article L.212-23 du CCIA. Cet engagement devra être notifié au président du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en application du III de l'article L.212-24 du CCIA et sera contrôlé par le CNC conformément aux dispositions de l'article L.212-25 du CCIA.

Sur l'effet potentiel du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme

12 - En premier lieu, l'implantation d'un nouveau cinéma moderne et attractif sur le territoire sud de la commune de Bastia, dans le nord-est du département de la Haute-Corse, viendra compenser le sous-équipement dont souffre l'ensemble de ce département qui compte 13 salles, dont 6 dans l'unité urbaine de Bastia alors que les unités urbaines comparables, parmi lesquelles Ajaccio, en comptent en moyenne le double. La réalisation du projet permettra à l'unité urbaine de Bastia, qui présente, en 2023, un indice de fréquentation [2,9 entrées par habitant] significativement plus faible que ceux des unités urbaines comparables [4,1 entrées par habitant en moyenne], d'atteindre un niveau quasiment identique [4,4 entrées par habitant]. Le projet participera ainsi au rééquilibrage géographique de l'équipement cinématographique sur le territoire corse.

13 - En deuxième lieu, les engagements de programmation proposés par le pétitionnaire et acceptés par écrit, par la requérante, Mme De Bernardi, dans un courriel du 23 décembre 2024, à l'issue de la réunion organisée le 13 décembre 2024 entre les acteurs locaux par la Médiateure du cinéma, tels que décrits supra visent notamment à garantir le maintien de l'activité des deux cinémas de centre-ville de Bastia et, ainsi, préserver l'animation culturelle du centre-ville de cette commune engagée dans le programme Action cœur de ville.

14 - En troisième lieu, le projet, localisé dans la zone d'activités économiques d'Erbajolo, sera aisément accessible en voiture pour les futurs spectateurs qui disposeront d'un parking dédié de 134 places, d'une aire de stationnement de 169 places aménagée par la ville, auxquelles s'ajouteront 200 places de stationnement public.

15 - Le projet est également situé à proximité immédiate d'un arrêt de bus desservi par plusieurs lignes du réseau de transports de Bastia, qui permettront au public de s'y rendre pour certaines séances en journée, excepté le dimanche.

16 - Par ailleurs, le projet devrait bénéficier du déploiement du schéma des liaisons douces du territoire de la communauté d'agglomération de Bastia, validé en mai 2022, avec l'implantation d'un itinéraire cyclable longeant la ZAE et d'une piste cyclable la traversant.

17 - En dernier lieu, la révision du plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur pour la commune de Bastia a été arrêtée par délibération du conseil municipal en mars 2024 aux fins d'autoriser l'activité cinématographique sur la zone d'implantation concernée.

18 - Il résulte de l'ensemble de ces éléments que le projet de la SARL LE REGENT répond aux critères prévus aux articles L.212-6 et L.212-9 du CCIA.

Décide :

L'autorisation d'aménagement cinématographique requise par la SARL LE REGENT pour la création à Bastia (Haute-Corse) d'un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 989 places, à l'enseigne « Le Cube Cinéma », est accordée.

Le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique, Jean-Luc NEVACHE.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE BORGIO

**Demande d'enregistrement présentée
par la société « SEDDA SARL », pour la création
d'un entrepôt couvert tri-température
au lieu-dit « Rasignani », commune de Borgo**

NATURE DE L'INSTALLATION : Création d'un entrepôt couvert tri-température. Ce projet relève de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

PERIODE DURANT LAQUELLE LE DOSSIER POURRA ÊTRE CONSULTÉ :

* Du lundi 17 mars 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus.

LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

* Mairie de Borgo.

JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER : Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.

Aux jours et heures indiqués ci-dessus, le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Borgo.

Les observations relatives à cette demande pourront aussi être adressées à la direction départementale des territoires, service juridique et coordination, unité coordination, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60008, 20411 Bastia cedex 9, ou par voie électronique [ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr], avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « SEDDA SARL », RN 193, 20600 BASTIA - (téléphone : 04 95 54 34 14 / mail : Sg.sedda@sogic.fr).

La décision qui interviendra à l'issue de la consultation sera soit un enregistrement, assorti éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre en charge des installations classées, soit un refus. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, cette décision.

Le présent avis et l'ensemble du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Consultations-publiques>).

DERNIERES MINUTES

N° 37

SUARA CANAJA

Société par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Santa Maria

20217 Saint-Florent

Siège de liquidation :

Lieu-dit Santa Maria

20217 Saint-Florent

910 279 215 RCS Bastia

L'A.G.O. réunie le 31/12/2024 au Lieu-dit Santa Maria, 20217 SAINT-FLORENT a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Walid BELAROUCHI, demeurant Lieu-dit Citaja, Rue Sainte Catherine, 20217 SAINT-FLORENT, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 38

AVIS

Aux termes d'un SSP en date du 24/02/2025, Mme SAVELLI Marie-Anoinette demeurant Route d'Algajola, 20220 L'ÎLE-ROUSSE a donné en location gérance à M MATTEI Dominique demeurant Route de la Plaine, 20226 OCCHIATANA, un fonds de commerce de Restauration, Bar débit boisson, Licence IV cat, situé Bar Du Passage, 20256 CORBARA à compter du 03/03/2025 au 03/03/2026. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de 12 mois.

N° 39

VOLTELEC

Société à Responsabilité Limitée

En cours de liquidation

Au capital de 7.622 euros

Siège social : Volpajola, 20290 Borgo

Siège de la liquidation :

15, Bd Auguste Gaudin, 20200 Bastia

R.C.S : Bastia 349 187 062

AVIS DE PUBLICITE

Par décision en date du 31 décembre 2024, l'assemblée générale, statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 10 décembre 2024 ;

- donné quitus au Liquidateur Monsieur Pierre-Ange AGOSTINI, demeurant 15, boulevard Auguste GAUDIN à Bastia (20200) et l'a déchargé de son mandat ;

- décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Bastia. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 40

LUX VILLAS AND SPAS

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1.000 euros

Siège Social : Route des Bruzzi

Pentaniella - Villa Marie Noemie

20131 Pianottoli-Caldarello

RCS Ajaccio 912.710.928

En date du 18/02/2025, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital de la somme de 784.990€, pour le porter à 785.990€. Formalités au RCS d'Ajaccio.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation : COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

ZA - RT50 - BP 300

20250 CORTE

Tél : 0495470404 / Fax : 0495477178

Statut : Communauté de communes Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.centre-corse.com>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : ecotri@cccentre-corse.fr

L'avis concerne un accord-cadre. Objet de l'accord-cadre :

Collecte des points d'apport volontaire (PAV) et leur transport vers le centre agréé le plus proche.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande monoattributaire.

Lieu principal d'exécution :

Territoire communautaire

Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation

CPV principal : 90500000-2

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Montants :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 120.000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 400.000.00 euros HT.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre a une durée initiale d'une année.

Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une période d'une année à chaque fois.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères d'attribution : Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique notée sur 60 points

- moyens humains affectés à l'exécution de la prestation : 10 pts

- moyens matériels affectés à l'exécution de la prestation : 10 pts

- méthodologie d'exécution de la prestation : 15 pts

- gestion des imprévus et des contraintes et de la circulation : 15 pts

- sécurité des usagers et du personnel : 10 points

Présentation des candidatures / Conditions de participation / Contenu des offres / Conditions de remise des candidatures et des offres / Autres informations :

Se référer au règlement de la consultation.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation avec le règlement de la consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur.

Il peut être retiré au siège de la communauté de communes du centre Corse, à l'adresse ci-dessus.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 2025-01

La présente consultation fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/02/2025

Date limite de réception des offres : 03/04/2025 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de BASTIA.

N° 42

AVIS DE PRISE EN LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er février 2025, la SAS «RUSTIC'ART» dont le siège social est à Cauro (20117), Cauro Sottano, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro Siren 908 864 184, représentée par son Président Mr PASTACALDI Patrick, a donné en location gérance, par tacite reconduction :

À : La SAS «U SPUNTINU», au capital de 100€ dont le siège est situé Cauro Sottano, 20117 CAURO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro Siren 941 100 612, représentée par son Président Mr AGOSTINI Mickaël, un fonds de commerce « point chaud, snack, traiteur, organisation de réception, sans vente d'alcools ».

Pour avis,
Le Président.

N° 43

FIN CONTRAT LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de Bar, débits de boissons catégorie licence IV, à l'enseigne "L'AMPHI", sis et Calvi sur le Port de Plaisance, 20260 CALVI consentie par acte sous seing privé en date à Calvi du 1er février 2021, par : EURL LE GLACIER, dont le siège est situé 3, Boulevard Wilson, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 323 325 498 Représentée par Mademoiselle Angelina CIANFARANI, sa Gérante.

A : La SARL GHL, dont le siège est situé à l'AMPHI, rue Joffre, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 828 106 286 Représentée par Monsieur Hugo DUNIAUD-PRIEUR, son gérant. A pris fin d'un commun accord à la date du 31 octobre 2024.

Pour insertion.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 25/02/2025, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LOVICHU MDB
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1000 euros
SIÈGE : Terra Piana, route de la Castagna, 20100 Sartène
OBJET : Toute activité de marchand de biens, c'est-à-dire l'achat d'immeubles ou de terrains en vue de leur revente ; ainsi que toute activité de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du Code civil, ainsi que toute opération de maîtrise d'œuvre et de construction-vente
DURÉE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 26 "Règles d'adoption des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.
PRÉSIDENT : La Société SASU LOVIGHI FINANCE, Sasu au capital de 55.000 euros, Siège social : 3, cours Bonaparte, 20100 Sartène, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 728 229 RCS AJACCIO, représentée par LOVICHU Michel agissant en qualité de Président.
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

ALEX IMMOBILIER

Société Civile en liquidation
 Au capital de 1200 euros
 Siège social : Maison près de l'aqueduc
 20167 Mezzavia
Siège de liquidation :
 Maison près de l'aqueduc
 20167 Mezzavia
 RCS Ajaccio 512 460 551

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'A.G.E. réunie le 31/10/2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/10/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Eric LUCCHINI, demeurant Résidence Cap Toga, Villa 1, Route du Fort, Toga, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Maison près de l'aqueduc, 20167 MEZZAVIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

AVIS DE FIN DE LOCATION-GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 28 novembre 2024, la SAS « RUSTICART » dont le siège social est à Cauro (20117), Cauro Sottano, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro Siren 908 864 184, représentée par son Président Mr PASTACALDI Patrick, a pris acte de la fin du contrat de location gérance à effet du 27/11/2024, contrat qui avait été conclu pour une durée déterminée du 1/07/2024 au 30/06/2025 avec la SASU « SG 20117 », au capital de 100€ dont le siège est situé Cauro Sottano, 20117 CAURO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 930 338 587, représentée par son Président Mr GOUILLY Stéphane, et portant sur un fonds de commerce « point chaud, snack, traiteur, organisation de réception, sans vente d'alcools ». La société « SG 20117 » a été déclarée en liquidation judiciaire.

Pour avis,
Le Président.

LD AUTOMOBILE

SAS au capital de 30000 €
 Siège social : Les Collines
 Résidence Allegria - Apt 31
 20260 Calvi-RCS Bastia 949318125

Par décision du président du 15/02/2025, il a été décidé :

- d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ;
- de donner quitus au liquidateur, M DAVIN Lucas demeurant Res Allegria, Les Collines, Apt 31, 20260 CALVI pour sa gestion et décharge de son mandat ;
- de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 15/02/2025. Radiation au RCS de Bastia.

HOTEL LE GRILLON

SARL au capital de 7622.45 €
 Siège social : 12, Avenue Paul Doumer
 20220 L'Île-Rousse
 RCS Bastia 394 439 681

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/12/2024, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, Mme BUISSON Josée demeurant Route de Corbara, Bodri, 20256 CORBARA pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2024. Radiation au RCS de Bastia.

info

Informateur Corse Nouvelle

Déposez votre Annonce - Disponible 24/7

sur notre site :

www.icn.corsica

Rubrique annonces légales

C3M
 Société d'Avocats
 29, rue Paradis
 13001 Marseille
AVIS

Suivant acte sous seing privé en date du 18/02/2025 à MARSEILLE, Madame Nelly, Paule, Alice VELASCO épouse MIRONENKO, née le 10 Juin 1988 à GIVORS [69], de nationalité Française, domiciliés et demeurant : 4, Funtana di U Frusteru, Lotissement 5 - 20110 PROPRIANO. A FAIT APPORT A : La Société "NELLY A.H.", société à responsabilité limitée, au capital de 43.500 €, en cours de constitution qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, dont le siège social sera fixé 20, Rue de la Marine - 20110 PROPRIANO dont elle est la future associée et dirigeante. D'un fonds artisanal de COIFFURE qu'elle exploite au 20, Rue de la Marine - 20110 PROPRIANO, sous l'enseigne "NELLY AT HOME", en qualité d'entrepreneur individuel et pour lequel elle est immatriculée à la Chambre des métiers de CORSE en cette qualité sous le numéro 810 053 512, et à l'INSEE sous le numéro 810 053 512 00028, Code NAF 9602A. Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 01/01/2025. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à Madame Nelly MIRONENKO de 420 parts sociales de la Société NELLY A.H. La Société deviendra propriétaire du fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 01/01/2025 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites pour son compte. Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone :

04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

Par courrier ou dans nos locaux :

114, Rue Claude Papi

Imm. Agostini - Z.I Erbajolo

BASTIA 20600

INSERTION - CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, Notaire Associé de la SCP «Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luigi Gafferri, avec la participation de Maître Marie-Anne PIERI, notaire à ALE-RIA, le 17 février 2025, a été cédé un fonds de commerce par :

Madame Lucile Geneviève GOUPIL DE LA PIQUELIERE, demeurant à BIGUGLIA [20620], Village, Veuve de Monsieur Joseph GANDOLFI-SCHEIT.

Monsieur Joseph Henri Jean Michel GANDOLFI-SCHEIT, époux de Madame Christelle LUCIANI, demeurant à VILLEDIPETRABUGNO [20200], 440, Route de Casevecchie, Rés. AMARYLLIS, Bât. B.

Madame Ariane Marie Laure GANDOLFI-SCHEIT, demeurant à BIGUGLIA [20620], 33 et 34 Vieux Village de Biguglia, divorcée de Monsieur Jean-Mathieu ALBERGHI.

Agissant en qualité d'ayants-droit de Monsieur Joseph GANDOLFI-SCHEIT, demeurant en son vivant à BIGUGLIA [20620], Village.

A : La société dénommée BAR PMU DE LA CITE, dont le siège est à BASTIA [20600], Place Claude Papi, identifiée au SIREN sous le numéro 878324920 et immatriculée au RCS de BASTIA, locataire-gérant au moment de la vente.

Fin de la location gérance : La location-gérance cesse par confusion des qualités de locataire-gérant et d'acquéreur.

Désignation : Fonds de commerce de débit de boissons de 4ème catégorie et PMU sis à BASTIA [20600], Lupino, Cité Aurore, Place Claude Papi, Résidence Terralbore, Rue Saint-Exupéry, ensemble tous les éléments corporels et incorporels, pour lequel Monsieur Joseph GANDOLFI-SCHEIT était immatriculé au RCS de BASTIA, sous le numéro 496 611 112. La prise de possession a été fixée au jour de la vente.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Me LEANDRI où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
 PAIEMENT
 PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE



2 RUE MIOT - 20200 BASTIA

Réservez sur :

WWW.MONSIEURMIOT.COM

Facebook and Instagram icons / #HOTELMONSIEURMIOTBASTIA

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN

RENDEZ-VOUS SUR

ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes règlementaires en vigueur et n'est pas négociable



BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à
ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **65€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version par voie électronique pour **35€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules):

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par

CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN CARTE BANCAIRE

N°

Expire fin

Clé

les 3 derniers chiffres au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires





La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

Lexique corse & reflets onomastiques (MUFRAAGGI)

INFLUENCE CORSE SUR L'ITALIEN

Parmi les particularités lexicales que l'on retrouve dans les noms de famille corses nous avons déjà cité MUFRAAGGI qui évoque *a mufra*, le «mouflon», en italien *mufione* que le célèbre *Vocabolario Treccani* illustre ainsi: «*mufione* [non com. *mufione* o *muffione*] s. m. [da una voce corsa e sarda, che è il lat. *Tardo mufro-onis*; cfr. mouflon]...*Mammifero bovide* [lat. scient. *Ovis musimon*], *alto alla spalla circa 70 cm, originario della Corsica e della Sardegna...*». Dans le dictionnaire cité on trouve également une entrée *tafone* [«trou» avec une acception particulière en géomorphologie; le terme est ignoré par les dictionnaires français, les géologues emploient le mot corse, parfois avec un -s au pluriel: *tafonis*): «*tafone* s. m. [termine region. della Corsica, di prob. origine preromana]. – In geomorfologia, cavità alveolare subsferica che si forma in seguito a processi di alterazione nelle rocce cristalline e in alcune vulcaniti...». Le même dictionnaire répertorie le nom corse de la guimbarde et cite des vers du poète italien G. Ungaretti; on notera que l'auteur écrit Ghiuvanni conformément à la graphie corse de l'époque (et non GIOVANNI qui s'est imposé comme nom de famille): «*rivèrgola* s. f. [voce corsa, *rivèrgula* o *rivèrgula*, affine all'ital. *ribeba*]. – Nome corso dello scacciapensieri: *Dentro i monti corsi, a Vivario, Uomini intorno al caldo a veglia... Ors'Antone che canta ascoltano, Accompagnato dal sussurro della rivergola Vibrante di tra i denti del ragazzo Ghiuvanni* [Ungaretti]». Nous n'entrerons pas dans la discussion étymologique, ni dans les problèmes que pose l'emploi des termes techniques. Les controverses ne sont pas rares dans le domaine des instruments de musique anciens, surtout quand il s'agit de donner des équivalents dans les diverses langues. Pour rester dans le domaine onomastique, nous avons évoqué dans une précédente chronique [«*Guimbarde corse contre armée française d'Italie: BOCCHECIAMPE*»] et cité le nom de famille typiquement corse BOCCHECIAMPE qui a été

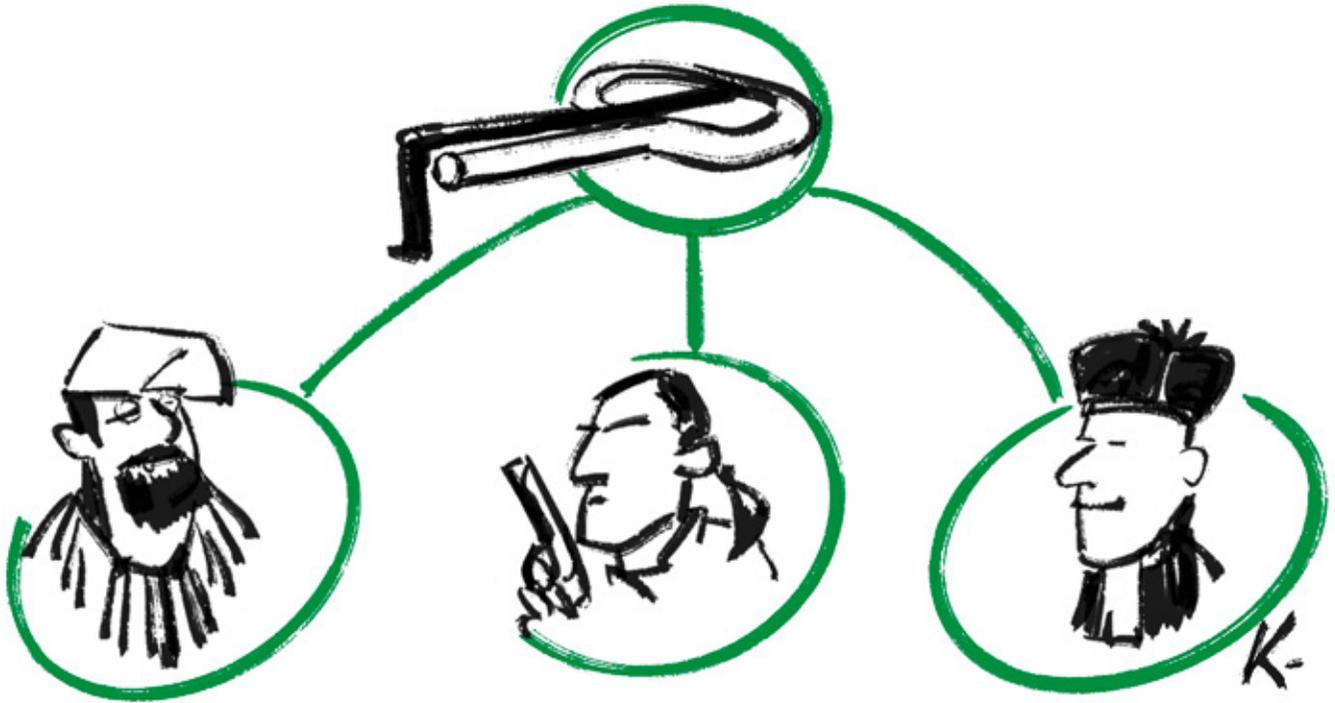
Il est rare que les dictionnaires de l'italien «standard» s'intéressent au corse, sauf quand on attribue la présence de certains mots à l'influence du corse, c'est-à-dire à des phénomènes d'emprunt en direction inverse par rapport à celle que l'on évoque habituellement, qui renforcent et dans une certaine mesure vont au delà de la théorie (déjà évoquée) des échanges à double-sens entre Corse et Toscane notamment durant la période pisane.

ainsi analysé: «*Boccheciampe: Porté en Corse, le nom est la forme plurielle du mot bocciampa, qui désigne en corse la guimbarde (instrument de musique à cordes). Sans doute le surnom d'un joueur ou d'un fabricant de guimbardes*» [geneanet.org]. Le terme *bocciampa* [qui a une dizaine de variantes locales] est attribué à la «région du Fiumorbo» [M. Maxia 2002], la forme plurielle du nom de famille étant sans doute relativement récente. Les historiens indiquent que Bocca-Ciampa est le nom d'un aventurier corse commandant les insurgés de l'Armée Coalisée

de la Pouille, révoltée contre l'armée Française d'Italie [«*Les insurgés... étaient commandés par deux aventuriers corses Bocca-Ciampa et Cesare, qui groupaient autour d'eux les révoltés de la Basilicate*» [A. Hugo 1838].]

PRÉNOMS: FORMES DE BASE, DÉRIVÉES ET COMPOSÉES.

La réduction du stock de noms personnels (noms de baptême) initiée par l'Église autour XVI^e siècle a des conséquences durables sur les nom de famille actuels. Au temps où un grand nombre d'individus portait le même nom (unique), ce dernier ne suffisait plus à remplir sa fonction d'identification des personnes. La solution la plus employée a consisté à utiliser des formes dérivées ou des prénoms composés. Les formes de base les plus fréquentes donnent donc lieu à de nombreux dérivés et composés; c'est la cas pour les correspondants d'Antoine qui reste un prénom des plus portés en Corse, et a donc engendré de nombreuses variantes du même patronyme. La forme de base est en corse Antonu [Sud] et Antone [inconnue en italien où l'annuaire ne donne que Antonio ou Antuono]. Voici [d'après l'association Aecec] les variantes attestées en Corse: Anthony, Antoine, Antoinet, Antoinette, Antoinon, Anton, Antone, Antonella, Antoni, Antonia, Antonien, Antonienne, Antonin, Antonine, Antunietta, Tognu [V. San-



tu Tognumaria Zaccaria..., Santu Tognumaria Claret], Toïnette, Toïnon, Toni, Tonies, Tonia, Tonio, Toniù, Tony, Tugnu, Tunietta. On notera l'absence de la forme du Sud Antonu [nous avons signalé que dans les listes «sudistes» c'est la forme du Nord Antone qui manque: les pratiques ne sont pas toujours en accord avec la profession de foi polynomiste volontiers proclamée]. Les textes anciens et les usages des «semi-cultivés» [en référence à la culture officielle ou dominante] sont en réalité parfois plus proches de la culture locale. Les formes Antone, Marcantone etc. sont amplement attestées au XVI^e siècle [divers registres de taille] et dans les actes d'état-civil où on a dès 1804 à Porto-Vecchio [2A] par exemple Antonu ou Antonu Leonardo [cas intéressant: contrairement au deuxième prénom le premier n'a pas été toscanisé en Antono, peu courant en italien]. À Bonifacio [2A] on a au moins jusqu'en 1789 les types Petrus Antonus, Johannes Baptista Antonus, Josephus Antonus. Dans l'annuaire [1999] on compte près de 5 000 occurrences du prénom, y compris les dérivés et composés. Ce sont les formes françaises qui dominent presque sans partage, même si on relève quelques formes corses [ou mixtes]: Petru-Antone; Paulu Antonu; Dumenicantone. Dans certains cas, c'est la forme du vocatif qui est employée [Antò] et devient une sorte d'abréviation [hypohoristique]: Anto-Dumenicu; Anto-Maria; Carl-Anto. C'est souvent le cas pour les prénoms fréquents, par exemple Dumè pour Dumenicu ou Dumenica: l'annuaire mentionne Carlu-Dume, ou Dume-Irène; on notera que l'accent requis [sur Dumè] est la plupart du temps ignoré [alors qu'il est présent dans Irène].

Dans la toponymie corse le [pré]nom correspondant à Antoine est très fréquent sous les formes les plus diverses [graphie IGN], par exemple: Anton Petro [Serra-Di-Fiumorbo 2B]; Funtana Di Pierantone [Giocatojo 2B]; Marcantonaccia [Tallone 2B]; Ruisseau d'Anton' Guglielmu [Sotta 2A]; Ruis-

seau de Sant'Antonaccio [Porto-Vecchio 2A]; Saint-Antoine [Bastia 2B]; Sant'Antone [Cauro 2A]; Sant'Antoine [Ajaccio 2A]; Sant'Anton [Casabianca 2B]; Sant'Antonino [Ersa 2B]; Sant'Antonio [Oletta 2B]. On notera que les formes françaises [ou mixtes] côtoient les formes corses [mais Antonu est absent]. Dans l'annuaire corse on compte une trentaine de noms de famille basés sur le prénom correspondant à Antoine: *ANTONGIORGI*; *ANTONBRANDI*; *ANTOMBRANDI*; *ANTOMATTEI*; *ANTONPIETRI*; *ANTONORSI*; *ANTONSANTI*; *ANTONMATTEI*; *ANTONNIOTTI*; *ANTOINE*; *ANTONY*; *ANTOGNETTI*; *TOGNARINI*; *TOGNOTTI*; *TOGNARELLI*; *TOGNINI*; *ANTONIOTTI*; *TUNINETTI*; *ANTONA*; *ANTONIETTI*; *ANTONETTI*; *TONINELLI*; *TOGNETTI*; *ANTOLINI*; *TOGNI*; *ANTONIOLI*; *ANTONI*; *TONINI*; *TONI*; *TONELLI*; *ANTONINI**; *ANTONELLI*. Le patronyme le plus fréquent de ce type, le «nom-guide» signalé par l'astérisque, est la forme dérivée *ANTONINI*. La plupart des noms de la liste sont présents [voire typiques] dans le domaine italien ou français, à l'exception des formes en italique [inconnues dans la péninsule] basées sur deux éléments pourtant bien connus comme prénoms en Italie également, même si certains comme Orso n'y sont plus populaires comme c'était le cas autrefois. Au contraire Orsu est encore attesté dans l'annuaire corse, y compris sous des formes plus ou moins francisées, composées: Orsu-Antoine et Ours-Antoine, et même dérivées: Orsin, Orsilus, Jabycorse [formé de Ghjabicu «Jacques», et Orsu], Lunorsola [Luna et Lunetta encore officiellement attestés au XIX^e siècle à Azilone [2A], et encore aujourd'hui on a Lunette dans l'annuaire]. Pour un patronyme «simple» comme *ANTONI* on renvoie donc au «nom-guide» *ANTONINI** [formé avec le suffixe -IN- au «pluriel». Les patronymes composés du type *ANTONSANTI* nécessitent le renvoi à deux nom-guides [NG1: **ANTONINI*, NG2: *SANTONI* qui est le plus fréquent des patronymes formés avec *SANT-* [Sante/Santi/Santo en italien, Santu en corse] et le suffixe -on-]. ■

Les textes anciens et les usages des «semi-cultivés» (en référence à la culture officielle ou dominante) sont en réalité parfois plus proches de la culture locale.



L'appuntamenti di **Santu Casanova**

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...



Photo Charles Chappé

BIONDKID

UN MONDU

TRÀ ELECTRO,

DISCO È POP

Com'è I Muvrini à una certa epica cù u cantu corsu è i ritimi di a so generazioni, Biondkid cerca à innuvà cù a so musica di club, liendula incù a lingua corsa. Cù issu nomu di scena, Simon Guerrini si faci cunnoscia di più in più cù parechji remix è criazioni urighjinali. Natu in Aiacciu, st'appassionatu di musica hè un prufizionali di u sonu, postu ch'ellu travaglia dipoi più di 25 anni com'è tennicu inde a radiu RCFM. L'omu, chì hà da fistighjà in u 2025 i so 50 anni, hà infiaratu frà altru in a so ghjuventù i notti aiaccini, postu ch'ellu hè statu DJ residenti di a famosa Cinquième Avenue. Prima di sceglia u pseudo Biondkid, hà avutu una bella prima avintura artistica à fiancu à a so moglie, Stéphanie Guerrini, criendu a furmazioni Elektrad, chì maritava dighjà i sunurità elettronichi è tradiziunali, cù l'isciuta d'un dischettu in u 2011. A so sinsibilità intensa mischja a vitalità è a nostalgia di a zitillina, sempri incù u desideriu di campà ogni ston-da di vita chì fughji. À Simon Guerrini, li piaci dinò à essa in armonia incù u so ambienti, ellu chì stà à mezu à l'arburu è i muntagni inde a so valli, in a Piraccia. A natura corsa è u so silenziu li dani assai ispirazioni pà cumpona. D'altrondi, l'isula è i so paisaghji sò assai presentu inde a so musica. U so stili, unicu in Corsica, imbulighjeghja u cantu corsu cù musichi electro disco pop, associati à strumenti acustichi, da chì purtà, u più spessu, gioia, alegrìa è brama di ballà. Tuttu u so travagliu di produzioni si faci in casa soia, induv'ellu hà stallatu un studio da spannà a so arti di a musica assistita da l'urinatori (MAO). I so arnesi? Tasteri virtuali in plug in è fisichi hardware, ma dinò certi altri più vechji è analogichi di l'anni ottanta è novanta, senza scurdassi di una scatola à ritimi. In u 2023, Biondkid s'hè fattu rimarcà, attacchendusi à una di i canzoni i

più famosi di l'ultimu dischettu di I Chjami Aghjalesi, *A Chjama*. Cù l'autorizzazioni frà altru di Maì Pesce, Simon Guerrini hà dunqua intrapresu u remix di Khan à l'usu electro. Annu, hè cù a ghjovana cantarina Diana Saliceti ch'ellu hà cullaburatu pà pruona a so virsioni rivista di u titulu, *Libaru*. Aldilà di issu travagliu incù altri cantadori, l'artistu t'hà dinò criazioni urighjinali di prima trinca. L'ultima, isciuta pà issu mesi di farraghju, si chjama *Disco Misteriosu*. Nant'à issu pezzu, si ritrovani dui voci, quilli di a so moglie Stéphanie è di a so cucina Carine Guerrini. A squadra hè cumplittata da Nicolas Zimako incù a so ghitarra bassa è da Ghjuvan Francesco Ottavi à i ghitarri eletrichi. U risultatu hè strasurdinariu è ùn hà nulla à invidia par asempiu è senza esagerazioni à i criazioni di Juliette Armanet, Clara Luciani o puru The Weeknd. In u listessu genaru, ritruvemu u gruppu talianu The Kolors, chì hà dicitu di sfruttà à più pudè i sunurità disco. D'altrondi, Simon Guerrini hà visticatu assai u so universu musicali prima di lanciassi inde a cumposizioni di a so opera nova. L'attualità di Simon Guerrini duvaria essa ricca pà u restu di l'annu. Prima, duvariani escia da quì à u mesi di marzu dui remix novi incù a cantarina Doria Ousset, chì hà inviatu u cantadori bascu Pantxix Bidart è u rè di a macagna bastiaccia, Hubert Tempête. Eppo', nanzì à l'istati, s'aspetta a publicazioni di un EP di trè tituli, di quali farà parti di sicuru *Disco Misteriosu*. Quì dinò, l'influenzi taliani sarani presentu pà un musicanti chì si senti assai vicinu à issu paesi, postu ch'ellu hè arradicatu di manera profonda à u Mediterraniu. Infini, ùn hè micca sclusu di veda, s'è Diu voli un bellu ghjornu nant'à una scena, a bella squadra di voci è di strumenti ch'ellu hà adunitu Simon Guerrini. Wait and see. ■

Un annu fà Des avancées significatives ?



Suite à la publication d'un article du *Canard Enchaîné* intitulé *Simeoni s'invite à la table du Petit Bar* évoquant la préemption par la Collectivité de Corse (CdC) d'un terrain sur l'île de Cavallo en novembre 2018 pour un montant de 2 millions d'euros, le président de l'Exécutif tient à mettre les points sur le i dès les premières heures de février 2024. Accusé par l'hebdomadaire satirique de «*gâter la mafia*», Gilles Simeoni réplique fort et affirme lors de la session du 1^{er} que l'article est «*une crapulerie, une infamie, et peut-être même une barbouzerie*». Le 2, on apprend toutefois qu'une enquête préliminaire «*notamment pour concussion*» est bien ouverte suite à un signalement de la Chambre régionale des comptes (CRC) quant à de possibles irrégularités dans la gestion de cette parcelle. Dans un rapport publié en janvier, la CRC reprochait à la CdC d'avoir acheté ce terrain sans «*avoir l'ensemble des informations juridiques*» relatives à celle-ci, notamment «*la présence d'un restaurant en activité sur le site*». Alors que le processus de Beauvau patine, l'interpellation fin janvier de deux militants nationalistes et leur transfert à Paris dans le cadre d'une enquête menée par le parquet national antiterroriste entraîne des réactions en chaîne. Le 3, des militants de Core in Fronte envahissent la maison du ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti à Centuri pour une action symbolique lors de laquelle ils accrochent des banderoles aux fenêtres pour «*dénoncer les mécanismes répressifs en Corse*» et notamment une «*répression financière*» contre la jeunesse corse. Une enquête sera ouverte pour «*violation de domicile*» et «*dégradations*

aggravées». De son côté, le parti Nazione appelle au rassemblement pour la visite de Gérald Darmanin dans le cadre des travaux relatifs au processus d'autonomie prévue les 8 et 9. Mais, conséquence directe, le déplacement du ministre de l'Intérieur, est reportée. Son cabinet indique en effet que «*les conditions sereines ne sont pas réunies*». Le 7, le monsieur Corse du gouvernement invite des élus insulaires à un dîner Place Beauvau pour avancer sur le dossier de l'autonomie. Seuls Laurent Marcangeli, député de la 1^{re} circonscription de Corse-du-Sud, et Jean-Christophe Angelini, président du groupe Avanzemu à l'Assemblée de Corse, répondent à l'invitation. Gilles Simeoni fait savoir que «*la forme de ce rendez-vous ne [lui] convenait pas*», indiquant qu'il aurait préféré un format élargi à d'autres élus corses. En effet, si Jean-Martin Mondoloni, co-leader du groupe de droite, indique avoir reçu une invitation du ministre de l'Intérieur à le rencontrer dans les prochains jours, Core in Fronte, jusqu'ici convié à la table des négociations, assure ne pas avoir été prévenu de ce cycle de rencontres. Dans un communiqué de presse le parti indépendantiste affirme que l'État «*manœuvre en sous-terrain pour mettre en place une autre délibération*» que celle adoptée par l'Assemblée de Corse le 5 juillet 2023, en usant de «*marchandages politiques*». Une invitation à l'adresse de tous les groupes politiques est finalement formulée pour le 26 à Paris. Un repas de travail auquel seule Josepha Giacometti-Piredda choisira de ne pas prendre part. À cette occasion, les élus insulaires présentent une déclaration solennelle adoptée par une conférence des présidents élargie quelques jours plus tôt. Mais Gérald Darmanin



ICN n°7016 9 février 2024

leur sert en guise de plat principal une proposition d'écritures constitutionnelles dont on retiendra «*cinq grandes avancées*», parmi lesquelles la possibilité de disposer d'une «*habilitation générale*» qui doit permettre d'adapter à sa situation les textes législatifs et réglementaires et l'attribution de compétences législatives et réglementaires à la Collectivité de Corse. À l'heure où le processus de Beauvau semble prendre fin, on annonce une réforme constitutionnelle d'ici la fin 2024. Dans un autre registre, le 6 février, le procureur de la République de Marseille, Nicolas Bessone, tient une conférence de presse après qu'une enquête ait été diligentée par la juridiction interrégionale spécialisée (Jirs) quant à l'attribution du marché de la sécurité de l'aéroport d'Ajaccio. Lors de cette communication, celui qui a été le procureur de la République de Bastia de 2014 à 2017 évoque une enquête qui «*s'inscrit dans une nouvelle méthode de travail qui lie économie et criminalité*» et soutient qu'il existe bel et bien une «*mafia corse*». C'est la première fois que le patron de la JIRS pose ce terme sur un mal qui ronge la Corse depuis déjà plusieurs années. ■
Manon PERELLI

Un an plus tard

Après un retard dû à la dissolution de l'Assemblée nationale et à l'instabilité politique au niveau national, la révision constitutionnelle portant un statut d'autonomie pour la Corse est désormais promise pour fin 2025. Beaucoup même ne semblent déjà plus y croire. Ou tout du moins pas en les termes espérés. La lutte contre la mafia est au cœur de l'actualité. L'Assemblée de Corse y consacre même une session spécifique en cette fin février. ■



EXPOSITION

Sur le flot du feu béni

D'origine américaine, la plasticienne Linda Calderon vit et travaille en Corse depuis quarante-cinq ans, elle a notamment enseigné plus de trente ans à l'Université de Corse. Son œuvre révèle un intérêt prononcé pour les mécanismes de la vision, entre perception et représentation et interroge les

codes de son environnement -collectif, social, politique et culturel. Catherine Thiers Campocasso a enseigné les arts plastiques à l'Université de Corse puis au Lycée Gio-cante de Casabianca de Bastia. Sa peinture explore le jeu entre montrer et cacher. Cette exposition, qui réunit leurs univers artistiques, est inspirée par le poème de Paul Eluard, *Liberté*. Parallèlement, du mardi au samedi, entre 11h et 16 h 00, sont organisées des démonstrations/ateliers de gravure en creux ou gravure en relief, ainsi que des savoirs corrélés comme la fabrication de papier.

Jusqu'au 11 mars 2025. Spaziu Petru Mari, Citadelle de Bastia. i 04 95 55 95 24 / 06 26 26 58 78 & www.agenda.bastia.corsica

LITTÉRATURE

Racines de Ciel :

Sylvie Germain

Après des études de philosophie à la Sorbonne et à Nanterre, Sylvie Germain a travaillé au ministère de la Culture à Paris. En 1983, elle envoie chez Gallimard le manuscrit d'un recueil de nouvelles, qui ne sera pas accepté. Toutefois, un des membres du comité de lecture,



l'écrivain Roger Grenier, l'encourage à poursuivre dans la voie de l'écriture mais lui suggère de proposer plutôt un roman. Elle suit ses conseils et en 1984 *Le Livre des Nuits*, publié par Gallimard, obtient six prix littéraires. De 1986 à 1993, elle enseigne le français et la philosophie à Prague où elle écrit *Jours de colère*, récompensé par le prix Femina en 1989. Entre réalisme et fantastique, son œuvre explore la mémoire, l'identité, et la condition humaine. À ce jour, elle a écrit une trentaine d'ouvrages, dont *Magnus*, prix Goncourt des lycéens en 2025. En 2012, elle a reçu le Grand prix de littérature de la Société des gens de lettres pour l'ensemble de son œuvre. Depuis 2007 elle soutient Bibliothèques Sans Frontières, une ONG qui vise à faciliter l'accès au savoir dans les pays en développement. À l'invitation de l'association Racines de Ciel, Sylvie Germain rencontre le public ajaccien autour de trois de ses romans : *La puissance des ombres*, *La Pleurante des rues de Prague*, et *Le Livre des Nuits*.

Les 7 (19h, Palais Fesch, accès libre) et 8 mars (16 h, médiathèque des Jardins de l'Empereur, sur réservation), Ajaccio. i 04 95 53 40 40



CINÉMA

Best of doc

S'il est désormais plus présent dans les salles, le film documentaire reste encore difficile à programmer. Le travail d'accompagnement effectué par de nombreuses structures ne suffit pas à faire émerger ce genre du flot des films qui sortent chaque semaine. Pourtant, rappelle Annick Peigné-Giuly, prési-

dente des association Documentaire sur grand écran et CorsicaDoc, « Dans une situation générale particulièrement difficile et complexe, le cinéma documentaire est un outil vital de réflexion sur le monde ». Il reste donc nécessaire de renforcer sa visibilité. C'est ce à quoi vise Best of doc, festival itinérant créé il y a six ans, qui se déroule en France dans plus de soixante salles de cinéma. Dans le cadre du Mois du film documentaire, il propose chaque année une reprise des dix meilleurs films documentaires de l'année précédente et permet également d'en découvrir d'autres en avant-première. Chaque séance de projection est aussi l'occasion d'un débat de fond, aussi bien sur la forme des films que sur leur sujet, souvent d'actualité qu'elle soit politique, sociale ou sociétale. Cette année, six communes de Corse accueillent l'événement. Pour cette édition 2025, parmi les dix films sélectionnés, *Anhell69* de Théo Montoya, œuvre hybride qui explore les craintes, les doutes et les rêves de la jeunesse de Medellin et la lutte pour continuer à faire du cinéma; *Apolonia Apolonia* de Lea Glob, portrait filmé sur 13 ans de l'artiste peintre Apolonia Sokol; *Bye bye Tibériade* de Lina Soualem, voyage à travers quatre générations de femmes palestiniennes audacieuses qui préservent leur mémoire intime et collective par la force de leurs liens, malgré l'exil, la dépossession et les déchirements; *Coconut head generation* d'Alain Kassanda, qui s'ouvre avec le ciné-club de l'université d'Ibadan, la plus ancienne du Nigeria, agora où s'élabore une parole critique, puis suit les révoltes étudiantes d'octobre 2020 qui éclatent contre les violences policières; ou encore *Direct Action* de Guillaume Cailleau et Ben Russell, tourné entre 2022 et 2023 dans la Zad de Notre-Dame-des-Landes. En avant-première, *Sauve qui peut* d'Alexe Poukine, qui explore le milieu hospitalier et les symptômes d'une crise structurelle; *My stolen planet* de Farahnaz Sharifi, journal intime de la réalisatrice, de son enfance en Iran jusqu'aux manifestations Femme, Vie, Liberté de 2022 et *Tardes de Soledad* d'Albert Serra, portrait du matador Andrés Roca Rey et exploration de la taumachie, dans sa beauté éphémère et anachronique comme sa brutalité primitive. Alexe Poukine et Alain Kassanda seront présents pour les projections de leurs films respectifs.

Du 5 au 16 mars 2025.

Le Laetitia et L'Ellipse, Ajaccio. Le Régent, Bastia. Ciné-village, Billa. L'Alba, Corte. Complexe Galaxy, Lecci. Le Maïstrale, Marignana.

i www.bestofdoc.fr/seances/

carnets de bord

par Béatrice HOUCHARD

LES ÂMES, LES URNES ET LA FANFARE

Le cinéma français s'intéresse à ce qu'on appelle parfois « la France périphérique ». Ainsi *En fanfare*, le film réalisé par Emmanuel Courcol, sorti sur les écrans le 27 novembre dernier, est devenu l'un des champions du box-office avec plus de 2,5 millions de spectateurs. Une véritable pépite cinématographique, dont le succès pourrait être renforcé par la soirée des César, le 28 février : le film y est nommé six fois, notamment dans la catégorie « meilleur film » mais aussi « meilleur acteur » pour Benjamin Lavernhe et « révélation masculine » pour Pierre Lottin.

En fanfare, c'est l'histoire d'un chef d'orchestre mondialement connu, Thibaut, qui va découvrir, en cherchant un donneur pour soigner sa leucémie, qu'il a un demi-frère, Jimmy. Les deux prénoms disent déjà beaucoup du choc de deux mondes, l'un aisé et l'autre en difficulté ; et de deux lieux, Paris et le nord de la France. Mais, et c'est là le secret de la réussite du film, *En fanfare* ne tombe pas dans les clichés à trois sous sur les riches et les pauvres, les élites et les « oubliés », ceux qui sont « de quelque part » et ceux qui ne seraient « de nulle part » ou même « qui ne sont rien », comme l'a dit un jour un très maladroit président de la République...

Dans la France de Jimmy, il y a l'usine qui va fermer, la désindustrialisation, le chômage, les fins de mois difficiles, les délocalisations. Chacun des deux frères va découvrir un monde avec ses rites et ses défauts, mais sans jamais prendre l'autre de haut. Et comme souvent, la musique, à travers l'orchestre de Thibaut et la formidable fanfare de Wallincourt, où Jimmy joue du trombone, va faire quelques miracles.

Dans *Le Point*, le politologue Jérôme Fourquet voit dans *En fanfare* un « regain d'intérêt pour la France périphérique, mouvement de fond qui s'inscrit dans une prise de conscience progressive ». Il ajoute : « On voit émerger tout un cinéma qui s'éloigne du nombrilisme des histoires de tromperies dans les appartements parisiens et des représentations caricaturales de la banlieue ou des souffrances parodiques comme *Les Tuche* ».

Dans *God save the Tuche*, de (et avec) Jean-Paul Rouve, le cinquième film de la série, on rit un peu

mais les gags sont éculés et les situations caricaturales, là où *En fanfare* joue sur la subtilité. Plus de deux millions et demi de spectateurs ont déjà vu le film en trois semaines. On a quand même le droit de penser que les classes populaires méritent mieux que les aventures prévisibles de Jeff et Cathy Tuche au pays du roi Charles III.

« QU'EST-CE QU'ILS EN ONT À FAIRE DE NOUS ? »

On retrouve le regard d'*En fanfare* dans le livre *Dans les âmes et les urnes* (Éditions Les Arènes), que vient de publier Vincent Jarousseau. Depuis plus de dix ans, ce documentariste et photographe arpente les terres où monte le vote pour le Front [devenu Rassemblement] national. Il livre un récit très personnel de ses rencontres à Hayange, Hénin-Beaumont et Denain, mais aussi à Beaucaire et Fréjus, à l'autre bout du pays.

Le livre de Vincent Jarousseau vaut mieux que toutes les analyses savantes sur le vote en faveur du RN, bien au-delà des thèmes de l'immigration et de l'insécurité. Avec une grande rigueur intellectuelle, il a écouté, regardé et tenté de comprendre. Lui qui fut un élu de gauche dans une vie antérieure a fait le compte des déclassements et désillusions de gens auxquels il a fini par s'attacher et qui, souvent, lui ont dit à propos des responsables politiques : « Qu'est-ce qu'ils en ont à faire de nous ? » Emmanuel Courcol, le réalisateur d'*En fanfare*, avoue lui-même dans *Le Point* : « J'ai changé de regard sur le public populaire, qui a incroyablement bien accueilli et bien compris ce film... Lors du lancement, on a fait une tournée dans le Nord, quinze villes en trois jours ! [...] On a ressenti une énergie exceptionnelle. C'était majoritairement un public lepéniste et je dois avouer qu'il a modifié ma perception de cet électorat. Ils nous disaient qu'ils adoraient ce film parce qu'il parlait d'eux sans mépris. »

Et si la clé, c'était justement ce « sans mépris » ? En voyant *En fanfare* et en lisant *Dans les âmes et les urnes*, on est bien loin du jugement émis par Bernard Tapie dans les années 1990, jurant que « si Jean-Marie Le Pen est un salaud, ses électeurs aussi sont des salauds ». Ce qui était le meilleur moyen d'accélérer le vote FN. ■



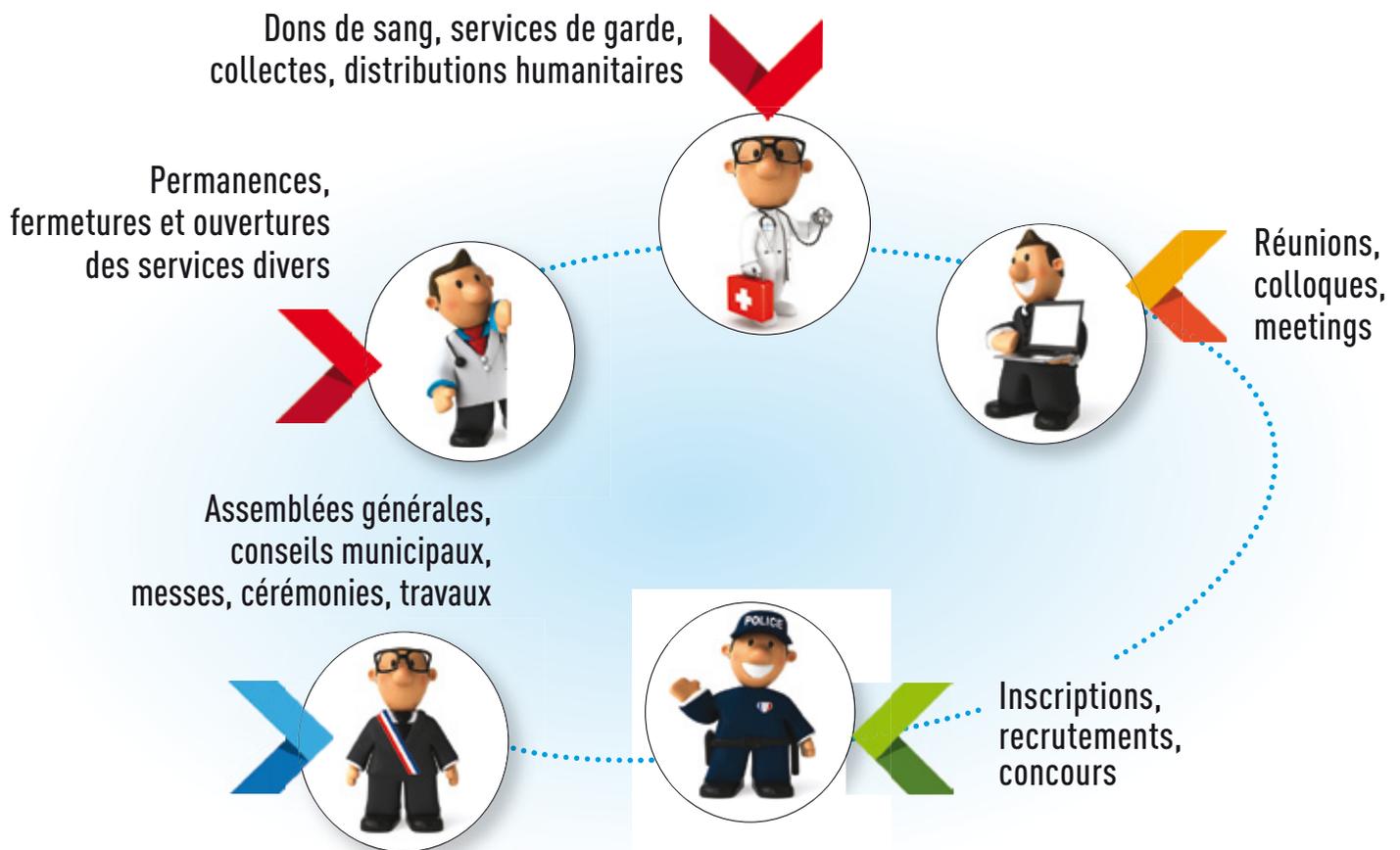
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

